



Actions **E**ducatives en Milieu Ouvert **R**enforcées

(Evolution de l'offre en AEMO du Pôle Enfants)



Une plateforme offrant une intervention éducative à domicile, graduable, modulable, inclusive et réactive & un accompagnement sans rupture de parcours

Pôle Enfants, ASFA 64

Ensemble pour l'émancipation des familles et des personnes vulnérables pour construire avec elles une protection durable

Résumé du projet

Dans la continuité de l'évolution de son offre en AEMO¹, le Pôle Enfants propose de mettre en œuvre différents types d'accompagnement qui s'inscrivent dans le cadre de l'Assistance Educative à Domicile :



L'accompagnement mis en œuvre, à travers une plateforme, dans le cadre des **Actions Educatives en Milieu Ouvert Renforcées (A.E.R.)** :

- Intensifie la fréquence des interventions auprès de la famille,
- Mobilise une ou plusieurs compétences en réponse aux besoins de la famille.

L'accompagnement proposé s'appuie, en 1^{er} lieu, sur le **projet exprimé par l'enfant** (suivant sa capacité d'expression) mais aussi sur le **Projet Parental**.

Le Pôle Enfants propose d'agir sur différentes dimensions en mobilisant le **Développement du Pouvoir d'Agir des parents ou de l'enfant ou du Jeune Majeur (J.M.)**, au sein de **leur environnement** afin que cette protection soit **durable**.

Notre plateforme propose, à partir de l'accompagnement par un **Coordinateur de Parcours** évoluant au sein d'une **Cellule d'Appui**, de mobiliser ses **supports** pour répondre au projet parental ou de l'enfant, à travers diverses thématiques :



Ainsi, ce dispositif est composé de **modules adaptés et inclusifs**, mis à disposition de la famille et qui ont, chacun, pour objectif de permettre aux parents de **protéger durablement leur enfant, au sein de leur environnement**.

¹ Voir Résumé Projet de Service AEMO 2018-2022 en annexe

Table des matières

Résumé du projet	1
Introduction.....	3
Constats	4
La Plateforme A.E.R.....	5
Orientation vers l'A.E.R.	6
Concernant les Jeunes Majeurs.....	6
Axes d'actions hors CJM.....	6
Comprendre son enfant	7
Créer des zones de répit (pour le(s) parent(s) mais aussi pour l'enfant).....	7
Préserver la santé de l'enfant et du parent	8
Reconsidérer l'économie budgétaire et familiale.....	9
Repenser le logement.....	9
Réguler les relations intra et extrafamiliales.....	9
Accompagner le projet de l'adolescent	10
Axes d'action auprès des Jeunes Majeurs	10
Mise en œuvre de l'A.E.R.	11
Articulation et complémentarité avec les autres mesures	13
Modalités d'intervention.....	14
Interventions individuelles	16
Les Modules : des Interventions spécifiques et ciblées.....	17
Place en crèche	18
La Cellule d'Appui	19
Moyens Mobilisés.....	22
L'équipe	22
Territoire d'intervention.....	23
Budget.....	23
Conclusion.....	24
ANNEXES	25

Introduction

Ce projet, comme tous les projets du Pôle Enfants de l'ASFA, s'appuie sur :

- L'évolution des politiques publiques,
- Les recherches professionnelles, universitaires liées aux problématiques et aux pratiques en direction de la famille, des parents et de l'enfant.
- Le projet associatif de l'ASFA.

Pour ce dernier point, nous revendiquons l'utilité de notre positionnement pour la société. Cette posture va au-delà de la protection de l'enfant en promouvant une protection **durable** de l'enfant. Cela implique résolument de travailler avec toute la famille parce que c'est elle, avec ce qu'elle est, ce qu'elle a, qui doit agir. Mais pas seulement.

Un proverbe africain dit qu'il faut « tout un village pour élever un enfant ». La famille ne doit pas être seule pour élever son enfant. C'est au sein d'un réseau constitué de proches, d'acteurs de la vie civile, du droit commun... qu'elle doit trouver l'aide et les conseils nécessaires pour jouer son rôle.

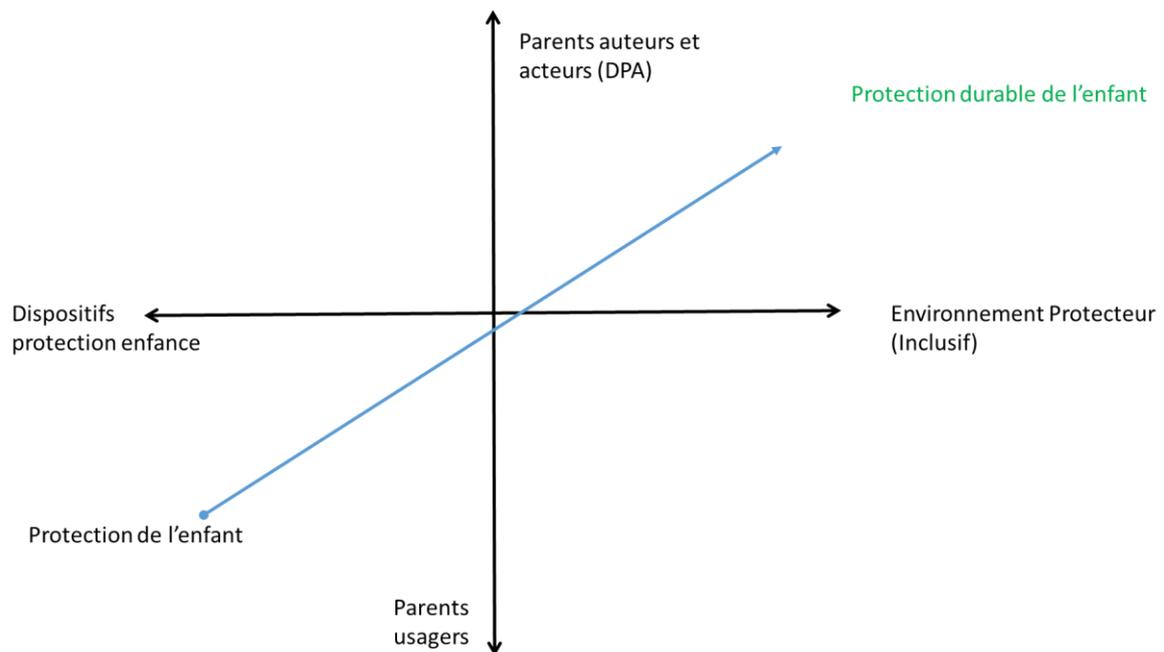
Construire une protection durable c'est donc laisser aux parents leur rôle et les inscrire dans un environnement qui saura répondre avec eux aux besoins de leur enfant, sans que la Protection de l'Enfance n'ait à intervenir.

L'ASFA, dans ce processus, travaille à sa disparition comme protecteur de l'enfant, mais contribue sans réserve à bâtir une société protectrice de chaque enfant.

Pour les premier et deuxième points, le Pôle Enfants se dote de nouveaux outils déjà utilisés dans d'autres secteurs sociaux et médico-sociaux avec la création d'un référent de parcours, d'une cellule d'appui et d'une plateforme de prestations internes et externes.

Dans ce dispositif :

- La famille est autrice et actrice du contenu,
- L'environnement est une ressource qu'il faut découvrir et mobiliser,
- La diversité et la spécialisation des prestations vont donner à la famille les moyens de comprendre, de se mobiliser, de s'ajuster, en fonction de sa situation, des attentes des parents et des besoins de leur enfant.



Constats

Le Pôle Enfants de l'ASFA intervient dans le cadre de mesures d'AEMO sur le département des Pyrénées-Atlantiques et plus spécifiquement sur le Béarn et la Soule. L'accroissement de la charge individuelle de chaque travailleur social, au fil des décennies et ces 10 dernières plus spécifiquement, ne permet plus une intervention aussi soutenue qu'auparavant. L'accompagnement de 32 enfants par travailleur social (la moyenne nationale est établie à 28 enfants suivis par TS) n'autorise aujourd'hui qu'une rencontre toutes les 4 à 5 semaines.

De surcroît, force est de constater une dégradation des situations familiales auprès desquelles le Pôle Enfants de l'ASFA est mandaté pour intervenir. Bien que la mesure AEMO soit une alternative au placement, il apparaît qu'à ce jour, des préconisations de placement/de mise à distance sont adressées au magistrat au vu de la situation de danger auquel l'enfant est exposé et de la situation dégradée que nous rencontrons ; et ce très rapidement après le début de l'intervention en AEMO.

Par ailleurs, un **besoin d'intervention éducative plus intensive et renforcée** est mis en exergue dans certaines situations dégradées sans que le placement soit opportun.

Dans la continuité de l'évolution de son offre d'AEMO, le projet présenté par le Pôle Enfants s'appuie également sur les différents constats et observations concernant :

La Petite Enfance	Les pré-adolescents et adolescents	Les Jeunes Majeurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité pour l'enfant de disposer d'un lien d'attachement sécurisé, • Isolement social et/ou géographique, • Précarité, • Dépression périnatale, • Violences intrafamiliales, • Prématurité de l'enfant (enfant ayant besoin de plus de soins). 	<ul style="list-style-type: none"> • Absentéisme/décrochage scolaire, • Isolement social et/ou géographique, • Dialogue/lien familial fragilisé ou rompu, • Précarité, • Violences intrafamiliales 	<ul style="list-style-type: none"> • Fins de parcours des jeunes en Protection de l'Enfance (sorties « sèches »), • accompagnement dans un environnement sécurisé, par les adultes, mais générateur de dépendance et d'absence de repères, • manque d'autonomie quant à la Protection de l'Enfance, etc.)

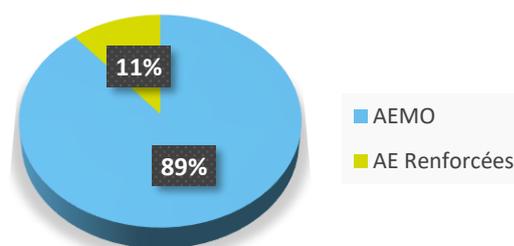
Ces éléments, développés dans ce projet, nous ont amené-e-s à poser le postulat que le besoin de **Protection de l'Enfant** passe inévitablement par un travail avec les parents (soutien à la parentalité).

Pour les jeunes et futurs adultes, ils mettent en exergue le besoin **d'autonomisation de ceux-ci vis à vis de la Protection de l'Enfance**.

La Plateforme A.E.R.

Dans la continuité de l'évolution de son offre en AEMO² et afin de permettre une **continuité de parcours** de l'enfant, quel que soit le type de mesure d'accompagnement dont il bénéficie (AEMO, AED post AEMO, Action Educative Renforcée dont Contrat Jeunes Majeurs), le Pôle Enfants propose la révision de ses autorisations pour passer d'une autorisation de 656 AEMO à **680 enfants** accompagnés répartis ainsi :

- **605 AE (AEMO & AED post AEMO)**
- **75 AE Renforcées (AEMO Renforcée, AEMO Renforcée Petite Enfance et CJM).**



² Voir Résumé Projet de Service AEMO 2018-2022 en annexe

Orientation vers l'A.E.R.

L'orientation vers ce dispositif se fait soit sur décision de l'Inspecteur·trice ASE ou sur décision du Magistrat pour Enfants si les parents sont opposés à l'intervention administrative.

L'A.E.R. est construite comme une **solution alternative au placement, en amont de celui-ci**. C'est un dernier recours avant celui-ci.

Elle peut être instaurée auprès de l'un des enfants de la fratrie, de plusieurs enfants (si concernés par la tranche d'âge) ou s'inscrire en parallèle d'une mesure AED/AEMO pour le reste de la fratrie.

Concernant les Jeunes Majeurs

Le Jeune Majeur doit être volontaire pour intégrer le dispositif et ensuite pour y rester. Les professionnels de l'ASFA/ SOliHA sont donc à la disposition du Jeune Majeur et de son référent en amont de l'orientation afin de leur présenter l'accompagnement proposé dans le cadre de l'A.E.R. Un support sera remis afin qu'ils puissent étudier ultérieurement cette présentation.

Le Jeune Majeur est orienté par l'IASE qui indique dans une convention (sous forme d'un **Contrat Jeune Majeur**) : la durée, les modules à mobiliser et les objectifs à atteindre par le Jeune Majeur et l'ASFA/SOliHA. Cette convention est signée par tous les protagonistes et les parents du Jeune Majeur s'il est mineur.

Axes d'actions hors CJM

Cette **plateforme**³ apporte une dimension modulable et adaptable par la mobilisation de modules spécifiques et ciblés. Ainsi, l'accompagnement est individualisé et personnalisé pour s'adapter et répondre au mieux et au plus juste **aux besoins des familles/de l'enfant et selon le projet parental**.

L'A.E.R. s'appuie sur les fonctionnalités actuelles de l'AEMO notamment dans ses engagements avec :

- le **Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques**
- et tous les autres partenaires du Pôle Enfants du champ social, médico-social et du droit commun.

³ Voir « Les Modalités d'intervention »

Dans le cadre du soutien à la parentalité proposé pour travailler à la création d'un lien d'attachement sécure, favorisant l'inclusion de la famille en l'amenant à renouer avec son environnement, l'A.E.R. s'appuie sur 6 axes, présentés ci-après, dont certains sont plus spécifiques à certains publics (Petite Enfance, Pré-adolescents et Adolescents).

Comprendre son enfant⁴

Concernant la Petite Enfance

Il s'agit pour le parent de mieux percevoir et décoder les signaux de son bébé ou jeune enfant et d'y répondre de manière appropriée aux capacités des parents⁵, en partant d'abord de ce qui est positif. Pour ce faire, l'A.E.R. propose diverses interventions ciblées au domicile de l'enfant (EJE, TISF) ou sous forme d'ateliers collectifs ou de supports d'intervention⁶.

Concernant les pré-adolescents et adolescents

Parce que l'adolescent sait ce qu'il quitte avec l'enfance et ne sait pas encore ce qu'il va trouver avec l'âge adulte. Il est en manque de repères mais il rejette à priori le mode d'emploi que lui proposent ses parents. Il est donc normal que ce soit un moment de crise ; il est normal que l'adolescent le vive dans la souffrance et la difficulté ; et il est normal pour les parents d'avoir du mal à trouver la bonne réponse à apporter à leur enfant.

Pour autant, cette situation de crise a parfois besoin d'être accompagnée par un tiers afin de dépasser cette incompréhension, de permettre aux parents de mieux comprendre leur adolescent et de lui apporter les réponses et limites cohérentes avec leur projet pour leur enfant.

Créer des zones de répit (pour le(s) parent(s) mais aussi pour l'enfant)⁷

Il s'agit de permettre au parent de s'autoriser à prendre du temps pour lui, de prendre soin de lui afin d'être disponible pour mieux s'occuper de son enfant. C'est aussi l'amener à percevoir qu'il n'est pas que parent mais aussi un adulte avec des désirs, des besoins, etc. Pour cela, l'A.E.R. recourt à divers supports⁸ dont un atelier « Bien-Être » ou des Groupes de parole de parents. Il s'agit également d'identifier avec le(s) parent(s), les personnes ressources qui pourraient prendre le relais, les suppléer ponctuellement en cas de besoin.

⁴ Voir « Les Modalités d'intervention »

⁵ Accordage entre besoins/signaux de l'enfant et réponse du parent

⁶ Voir « Les Modalités d'intervention »

⁷ Voir « Les Modalités d'intervention »

⁸ Voir « Les Modalités d'intervention »

Concernant la Petite Enfance

C'est aussi le recours à la mise à disposition de temps d'accueil dans une crèche à proximité du lieu de vie de la famille. Cet accueil est aussi porteur de socialisation, d'accès à des activités et des lieux adaptés pour l'enfant, d'accès à de nouvelles figures d'attachement.

Concernant les pré-adolescents et adolescents

C'est pour l'adolescent, la mobilisation d'un espace de socialisation et d'activités (MJC, Centre Social, associations culturelles ou sportives) afin de lui permettre de disposer d'espace et de temps pour lui, pour répondre à ses attentes et besoins.

Préserver la santé de l'enfant et du parent⁹

Dans le cadre de son intervention, l'A.E.R. vise à l'orientation (mise en relation ou accompagnement) de la famille vers les dispositifs et professionnels compétents pour l'accompagner dans la prise en compte de sa santé : médecin traitant, PMI, pédiatre, suivi post-natal tant pour l'enfant que pour la mère, etc.

Bien que « *les adolescents de 12 à 17 ans s'estiment dans une très large majorité bien portants¹⁰* », diverses études sur les facteurs liés à leurs comportements et modes de vie et sur leur recours au système de soins montrent que ce propos doit être nuancé.

D'autre part, on attend de l'adolescent qu'il s'implique progressivement dans les démarches de soin, encore faut-il qu'il dispose des repères nécessaires à sa propre prise en compte de ses besoins en matière de santé.

Dans le cadre de ses interventions, l'A.E.R. se propose, conformément aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la HAS¹¹, d'accompagner l'adolescent et ses parents dans cette démarche de conscientisation et de concrétisation en lien avec la prise en compte de la santé.

⁹ Voir « Les Modalités d'intervention »

¹⁰ Etude « La santé des Adolescents » - Direction de la Recherche, de l'évaluation et des Statistiques – 1^{er} juin 2004 – Mise à jour 21 décembre 2020

¹¹ « Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives » – RBPP HAS -9 octobre 2015

Reconsidérer l'économie budgétaire et familiale¹²

Concernant la Petite Enfance

L'arrivée d'un enfant a des incidences sur l'économie familiale et peut mettre à mal le budget familial, d'autant plus lorsque celui-ci est déjà précaire. L'A.E.R. propose un accompagnement à l'économie budgétaire et familiale afin de soutenir les parents à la prise en compte des besoins de l'enfant à travers des **interventions individuelles spécifiques** mais aussi d'**ateliers collectifs**.

Concernant les pré-adolescents et adolescents

L'adolescence a des incidences sur l'économie familiale et peut mettre à mal le budget familial, d'autant plus lorsque celui-ci est déjà précaire. L'A.E.R. propose un accompagnement à l'économie budgétaire et familiale afin de soutenir les parents à la prise en compte des besoins de l'enfant à travers des **interventions individuelles spécifiques** mais aussi d'**ateliers collectifs**.

Repenser le logement¹³

L'arrivée d'un enfant, par exemple, a des incidences sur l'organisation du logement et sur l'espace et le matériel dont l'enfant a besoin. L'A.E.R. propose de réfléchir, avec les parents, à un aménagement optimal du logement existant ou d'accompagner vers les dispositifs idoines. Cet accompagnement prend la forme **d'entretiens individuels** ou de **réunions d'information ou de sensibilisation**.

Réguler les relations intra et extrafamiliales¹⁴

L'A.E.R. se propose, via des entretiens familiaux systémiques, par exemple, d'accompagner les parents sur la nécessité de préserver leur équilibre au niveau des relations (conjugales, familiales, amicales), de leur communication (échanger, trouver des consensus, etc.) et de leur bien-être.

Pour ce faire, l'A.E.R. recourt à des **entretiens individuels ou familiaux ou familiaux systémiques** (Travailleur Social, Psychologue, Thérapeute Familiale Systémique) et à des **actions collectives**.

¹² Voir « Les Modalités d'intervention »

¹³ Voir « Les Modalités d'intervention »

¹⁴ Voir « Les Modalités d'intervention »

Ces dernières, co-construites avec des dispositifs de droit commun, offrent un espace où parents et adolescent peuvent se percevoir autrement, se redécouvrir et renouer le dialogue.

Concernant la Petite Enfance	Concernant les pré-adolescents et adolescents
<ul style="list-style-type: none">• Le couple, les relations de couple sont ou peuvent être impactées par l'arrivée d'un enfant qui peut générer des tensions, des incompréhensions, des désaccords, etc.	<ul style="list-style-type: none">• Le couple, les relations de couple sont ou peuvent être impactées par l'adolescence et ses manifestations, ce qui peut générer des tensions, des incompréhensions, des désaccords, etc.

Accompagner le projet de l'adolescent

Il s'agit ici d'aider l'adolescent dans l'émergence de son projet professionnel, de vie et de l'accompagner dans les démarches nécessaires à sa concrétisation. Cela se traduit par la centration des actions et par la mise à disposition des supports de la plateforme pour favoriser la réalisation du projet de l'adolescent : orientation, insertion professionnelle, accès aux droits, gestion budgétaire, etc.

Pour ce faire, l'A.E.R. recourt à des **entretiens individuels ou familiaux ou familiaux systémiques** (Travailleur Social, Psychologue, Thérapeute Familiale Systémique) et à des **actions collectives**.

Axes d'action auprès des Jeunes Majeurs

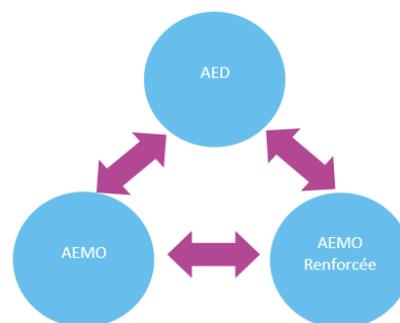
Selon les modules choisis et définis suivants les attentes et besoins exprimés par le Jeune Majeur, l'A.E.R. s'engage sur cinq objectifs spécifiques à ce public :

1. La construction de liens sociaux sécurisés par le biais de certains supports d'intervention comme les groupes d'expression, les actions collectives, les réunions d'information... de l'ASFA/ SOLiHA ou de nos partenaires.
2. L'accès à un logement stable dès le début de l'intervention,
3. L'accès aux droits et à des ressources financières,
4. L'insertion professionnelle,
5. L'accès à la santé et aux loisirs.

Mise en œuvre de l'A.E.R.

L'accompagnement est confié à un **Coordinateur de Parcours**¹⁵ qui a la charge d'intervenir directement auprès de la famille/du Jeune Majeur, de mobiliser et coordonner les différents modules mis à disposition de la famille /du Jeune Majeur dans le cadre de l'A.E.R. Il dispose d'une vision globale de la situation.

La plateforme offre la possibilité d'une graduation de l'intervention selon les besoins de la famille, les évolutions (améliorations ou dégradations) de la situation de danger et donc l'adaptation de l'accompagnement mis en œuvre.



Le changement de type d'accompagnement n'implique pas de changement de coordinateur.



Le Coordinateur de Parcours travaille au sein d'une Cellule d'Appui¹⁶ constituée, à l'initiative de la famille et du coordinateur, :

- De membres permanents :
 - la famille : enfant et parents / Jeune Majeur
 - le Coordinateur
 - les professionnels de la plateforme et qui sont intervenus auprès de l'enfant et/ou ses parents dans le **cadre d'interventions spécifiques et ciblées** (voir en annexe),
- des partenaires intervenants dans la situation pour la formalisation du projet d'intervention et le bilan.

*Le **projet parental** : point de départ de la co-évaluation des compétences et ressources de la famille et de son environnement et de ses besoins pour dessiner le plan d'actions répondant aux besoins de protection identifiés.*

¹⁵ Le Coordinateur de Parcours est de formation initiale ES, ASS, CESF ou EJE.

¹⁶ Voir « La Cellule d'Appui » p .19

L'accompagnement se découpe en 3 phases¹⁷ :

- **Une période de co-évaluation** avec la famille de 6 semaines qui permet aux membres de la Cellule d'Appui :
 - De connaître le contexte familial : fonctionnement interne, liens avec l'environnement...
 - D'apprécier le bon développement de l'enfant
 - D'estimer les points d'appuis (compétences, ressources, capacité à se mobiliser...) et de faiblesses (isolement, difficultés à estimer les besoins de l'enfant...) des parents et de leur environnement.
 - De comprendre le projet parental pour l'enfant

Les temps de rencontre **plurimensuels** du Référent de Parcours avec la famille permettent la co-élaboration progressive du Projet d'Accompagnement. Celui-ci est formalisé lors d'un temps de réunion de la Cellule d'Appui auquel participe la famille. Il intègre, dans ses actions, le projet parental et la protection durable de l'enfant. Cette formalisation conclut cette première phase.

*Mobilisation du
Développement du Pouvoir
d'Agir et supports
d'intervention hybridés
pour favoriser l'inclusion*

- **Une période de mise en œuvre** du plan d'actions et des axes de travail définis lors du Projet d'Accompagnement au cours de laquelle, **à partir de l'expression des parents**, la famille participe aux actions menées par les supports mobilisés. Un point intermédiaire permet d'évaluer les effets des actions entreprises et d'ajuster les interventions et objectifs de travail.
- **Un Bilan à échéance** est réalisé dans le cadre de la Cellule d'Appui en présence de la famille pour élaborer des préconisations auprès de l'Inspecteur-trice ASE ou du magistrat pour enfants.

Ainsi, lors de chaque phase, les parents et les partenaires de la Protection de l'Enfance mais aussi de l'environnement direct de la famille et identifiés comme ressources pour (et par) la famille, sont associés à la définition des axes/objectifs de travail, l'élaboration du plan d'actions et à leur mise en œuvre, en prenant en compte le projet parental.

¹⁷ Voir en annexe « Déroulement de l'Accompagnement »

Grâce à des interventions multiples et ciblées (VAD du Coordinateur de Parcours, Module(s) spécifique(s), etc.) et multiformes (entretiens individuels, ateliers ou actions collectives hybridées¹⁸, groupe de parole, etc.) axées sur la conscientisation par les parents des besoins de l'enfant dont le lien d'attachement est la base, l'A.E.R. vise à permettre à ces parents de développer une relation sécurisée et répondant aux besoins de leur enfant. Il permet ainsi de soutenir plus intensément les parents et d'affiner l'évaluation des professionnels par des observations plus fréquentes.



Ces différentes actions se déroulent à proximité du lieu de vie de la famille, dans **une démarche d'inclusion sociale et citoyenne**, afin de lui permettre d'accéder à son environnement et aux ressources de celui-ci et de continuer à recourir à cet environnement une fois l'accompagnement de l'A.E.R. terminé.

Articulation et complémentarité avec les autres mesures

L'accompagnement proposé dans le cadre de l'A.E.R. peut s'inscrire en complément d'une autre mesure qui concernerait le reste de la fratrie ou la famille : AED, AEMO, Accueil Provisoire, Mesure de Garde, MAESF, MJAGBF, etc.

Dans ses fonctionnements, l'A.E.R. s'appuie sur l'ensemble des partenaires présents auprès de la famille afin de :

- favoriser et développer une articulation et un accompagnement cohérents, efficaces,
- permettre à la famille d'identifier les places, rôles et missions de chacun.

¹⁸ Voir « Modalités d'intervention »

En partant du projet parental pour l'enfant et des besoins exprimés, de la co-évaluation réalisée, le parcours dans le cadre de l'A.E.R.¹⁹ est construit de façon à permettre l'individualisation de l'accompagnement et des réponses jusqu'à la sortie du dispositif²⁰

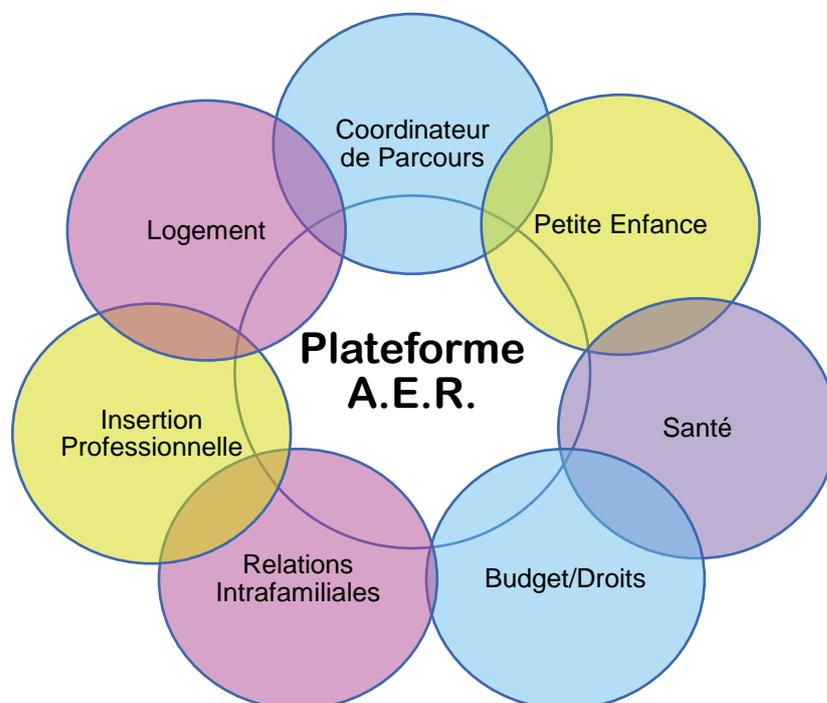
Concernant les Jeunes Majeurs

Le Jeune Majeur conserve tous les accompagnements dont il disposait en amont de l'intervention de l'A.E.R. afin de maintenir les ancrages déjà existants. Ainsi, l'accompagnement proposé s'inscrit en complément des actions proposées et exercées par les services sociaux de proximité.

Modalités d'intervention

L'A.E.R. intervient auprès de **75 enfants âgés de 0 à 21 ans**, du lundi au vendredi de 8h à 20h.

L'A.E.R. est une **plateforme** qui a recours à des interventions polymorphes, multidimensionnelles et pluridisciplinaires proposant ainsi une réelle **individualisation et personnalisation de l'accompagnement** auprès de chaque famille, du fait de la prise en compte du projet parental. Elle permet de répondre au mieux et au plus juste aux besoins des familles. Elle s'appuie ainsi sur la mobilisation de **compétences spécifiques et ciblées, à travers des modules.**



¹⁹ Voir en annexe « Parcours d'Accompagnement » et « Logigramme Parcours d'Accompagnement »

²⁰ Voir en annexe « Sortie du Dispositif »

Il s'agit de limiter ainsi les incidences des dysfonctionnements parentaux, des carences éducatives et du(des) danger(s) sur l'enfant, sur son développement (dans toutes ses dimensions : affectif, cognitif). Il s'agit de permettre, rapidement, aux parents d'exercer leur autorité parentale²¹.

Les différents accompagnements proposés aux familles visent à :

- **Faciliter** l'accès aux ressources et compétences mêmes de la famille, de son environnement.
- **Permettre** aux parents de trouver leurs propres solutions, réponses aux besoins de leur enfant au sein de leur environnement. Ils sont ainsi en capacité de reproduire ces réponses en cas de confrontation à une nouvelle difficulté.

Cela se traduit par:

- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions à dimension préventive auprès des parents (repères donnés, accès à la pair-aidance²², apports autour de la théorie sur les liens interpersonnels²³),
- l'inclusion sociale et citoyenne et le développement du pouvoir d'agir (et donc la mobilisation des ressources et compétences de la famille et de son environnement à partir du projet parental pour répondre aux besoins de l'enfant) à travers :
 - l'accès aux espaces et dispositifs de socialisation,
 - l'accès aux dispositifs et lieux d'accueil de la Petite Enfance, etc
 - la mobilisation de l'environnement direct de la famille.
- Pour **la Petite Enfance**, la mobilisation des compétences spécifiques à ce public à travers les interventions des Educateurs de Jeunes Enfants et le recours à la formation continue en lien avec l'accompagnement de la Petite Enfance,
- Pour **les pré-adolescents et les adolescents**, la mobilisation des compétences en lien avec l'Insertion Professionnelle et le recours à la formation continue,

²¹ Article 371-1 : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne ».

²² Rapport « Les 1000 premiers jours » - septembre 2020, P58

²³ Rapport « Penser petit - Des politiques et des pratiques au service des enfants de moins de 6 ans confiés » - Mars 2019, P41

- Des techniques d'intervention diverses (pas uniquement basées sur l'entretien en face à face) et adaptées.

L'approche proposée, basée sur la théorie de l'attachement, cherche à favoriser la mise en place par le ou les parents d'une **relation sécurée** à travers l'instauration d'un système de « **Caregiving**²⁴ » à partir des compétences parentales et d'un accès à l'environnement et des ressources de celui-ci.

Il s'agit là, en corrélation avec la démarche inclusive développée, de permettre au(x) parent(s) d'accéder aux espaces, dispositifs et structures de son environnement où il(s) trouvera(ont) les ressources, réponses et solutions aux difficultés rencontrées.

Dispositif faisant partie intégrante du Pôle Enfants, l'A.E.R. axe également, de par la culture professionnelle en place, son approche sur **l'inclusion sociale de la famille** en permettant et accompagnant l'accès aux dispositifs environnementaux. L'A.E.R. se veut être un **facilitateur** d'accès de la famille à son environnement, à ses lieux ressources et d'entraide. Pour ce faire, l'A.E.R. s'appuie sur un réseau partenarial large avec lequel des conventions sont/seront élaborées.

Dans ce cadre, la famille peut accéder aux différents dispositifs internes et externes mis à disposition.

Interventions individuelles

Les interventions de la ou du Coordinateur de Parcours

La ou le **Coordinateur-trice de Parcours** de l'enfant intervient de façon hebdomadaires ou multi-hebdomadaires ou multi-mensuelles auprès de la famille. Elle ou il accompagne la famille dans l'élaboration du Projet d'Accompagnement et la construction des axes d'intervention. En s'appuyant sur le projet parental/du Jeune Majeur lié aux besoins de l'enfant, elle ou il veille à l'émergence des compétences parentales, à l'identification et la mobilisation des ressources familiales et environnementales afin de favoriser l'inclusion de la famille et la construction d'une protection durable. Elle ou il mène aussi des actions de coordinations des modules internes & des prestations proposées par et avec les partenaires.

²⁴ Fonction de prendre soin.

La mobilisation d'interventions TISF

Ces interventions peuvent être multi-hebdomadaires et portent sur des temps ciblés (repas, bain/toilette, coucher, etc). La TISF accompagne les parents dans des actes concrets afin de valoriser, rassurer et faciliter la prise de confiance parentale et de conscience des besoins de l'enfant. En lien avec la démarche inclusive qui anime le Pôle Enfants de l'ASFA, elle accompagne également la famille, si besoin, vers des dispositifs ou lieux d'accueil de la Petite Enfance. Elle veille à s'appuyer et à valoriser les compétences parentales.

Les Modules : des Interventions spécifiques et ciblées

Construites à partir des compétences spécifiques, ces interventions permettent de cibler une problématique, d'apporter des clefs de compréhension et d'intervention différentes, complémentaires. La ou le référent-e de chaque support mobilisé fait partie de la Cellule d'Appui et vient, de par ses connaissances et compétences, dans une démarche apprenante, enrichir les compétences des autres membres de la Cellule d'Appui.

Les interventions Psychologues

Il s'agit d'interventions ponctuelles à visée évaluative ou thérapeutique auprès des parents. Elle ou il propose un espace d'écoute et de parole pour les parents, ce qui permet de recentrer l'intervention éducative sur ce qui fait danger. La ou le psychologue peut apporter également une dimension clinique et analytique dans le cadre de la Cellule d'Appui.

Les Interventions Thérapeute Familiale Systémique

Les interventions de la Thérapeute Familiale Systémique prennent la forme :

- d'actions ponctuelles, à travers des entretiens familiaux,
- et/ou en soutien technique dans le cadre de la Cellule d'Appui.

Les Interventions DPF²⁵:

Il s'agit de travailler avec la famille sur une évaluation de la gestion budgétaire familiale, sur les incidences de l'arrivée d'un enfant sur l'économie familiale et d'intégrer les besoins de l'enfant et des adultes dans l'économie familiale. Pour ce faire, l'A.E.R. recourt à :

²⁵ Délégué-e aux Prestations Familiales

- des Ateliers collectifs organisés à l'ASFA ou au sein de lieux Petite Enfance ou de Centres Sociaux.
- des interventions individuelles auprès de néo-parents pour les accompagner dans l'élaboration d'un budget intégrant les besoins de l'enfant.

Les ateliers et supports d'Interventions hybridés

Les ateliers et supports collectifs sont principalement co-construits avec des dispositifs ou structures de droit commun existant sur le territoire d'intervention du Pôle Enfants de l'ASFA. Ils visent à favoriser l'inclusion sociale de la famille, à créer du lien social et des lieux de pair-aidance. Ils constituent également des supports de médiation à la relation (relations parents-enfant mais aussi famille-intervenant/service), à l'intervention éducative et d'observations concrètes de la relation parent-enfant.

Chaque support d'Actions Collectives²⁶ est encadré, animé par un-e Référent-e de support qui a aussi pour mission de le coordonner. Ce dernier doit veiller également à mobiliser les partenaires extérieurs pour faciliter l'inclusion de la famille, de l'enfant qui y participent, en favorisant l'hybridation du support.

Le Groupe de Parole de Parents

Ces espaces d'écoute et de parole sont accessibles à toutes les familles (accompagnées ou non par le Pôle Enfants de l'ASFA) afin de créer des lieux et des temps d'échange, d'entraide entre parents.

Ces temps peuvent se dérouler soit sur des lieux dédiés :

- à la Petite Enfance (LAEP ou crèche) si les parents de jeunes enfants sont « ciblés »,
- ou sur des lieux culturels (réseau des médiathèques de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ou Conservatoire à Rayonnement Départemental, par exemple).

Ils visent également au tissage de lien social et à favoriser l'ouverture vers l'extérieur. Ils sont co-organisés par le Pôle Enfants de l'ASFA et le lieu d'accueil du Groupe de Parole et peuvent être co-animés par l'ASFA et un intervenant extérieur, à partir de thématiques ou questionnements proposés par les parents.

Place en crèche

Mise à disposition des familles, ce temps d'accueil collectif du Petit Enfant est financé par l'A.E.R.

²⁶ Voir en Annexe « La Plateforme »

Cette place est mobilisable par les parents, dans le cadre de la plateforme, et accessible car à proximité du lieu de vie de la famille.

Cela induit, suivant la modélisation retenue (antennes sur secteur ou non), la multiplication de cette modalité sur les 3 bassins d'intervention envisagés (Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de Communes de Lacq Orthez et la Communauté de Communes du Haut Béarn).

Dans un premier temps, l'accompagnement de la famille par une TISF, si nécessaire, est possible pour faciliter l'accès par l'enfant et ses parents et selon la co-évaluation réalisée avec la famille quant à son autonomie sur cet aspect.

La Cellule d'Appui

Composée de la ou du **Coordinateur de Parcours, de la famille, de la ou de chef-fe de service, des différent-e-s professionnel-le-s (en interne ou en externe) qui interviennent**, la Cellule d'Appui se réunit lors de temps de travail réguliers.

Ceux-ci, **construits en veillant au respect de l'horizontalité de la relation, de la parole et de la place de chacun, du projet parental**, sont indispensables compte tenu des nécessaires ajustements et adaptations des prestations d'accompagnement proposées demandent des temps de concertation, de coordination, de réajustement des axes et objectifs de travail.

Temps interprofessionnels et propices au croisement des regards de tous les acteurs (professionnel-le-s et famille), ils visent à maintenir une dynamique en lien avec le rythme et le développement de l'enfant, l'évolution de ses besoins et donc des réponses à y apporter par les parents.



Ils sont porteurs de la dynamique inclusive visée et de la mobilisation de l'environnement de la famille.

La Cellule d'Appui utilise les outils mis en place par le Pôle Enfants :

- Projet d'Accompagnement intégrant le génogramme de la famille,
- Fiche de Révision des Axes de travail intégrant le génogramme de la famille,
- Bilan à Echéance intégrant le génogramme de la famille.

Au-delà de la mise en œuvre de mesures d'AEMO Renforcée, la Plateforme que nous présentons dans ce projet s'inscrit pleinement et de façon **ciblée** en réponse :

- au besoin de **soutien à la parentalité** :
- aux besoins **d'accompagnement soutenu**
- Aux besoins des **Jeunes et Futurs Adultes**.

L'A.E.R. s'appuie sur l'ensemble des principes (tels que l'inclusion sociale et citoyenne, l'approche centrée sur le Développement du Pouvoir d'Agir) et la philosophie de l'ASFA²⁷.

Elle a pour objectifs :

- Après des parents, de valoriser et renforcer l'autorité parentale,
- Après de l'enfant, de permettre et s'assurer de la satisfaction, par le(s) parent(s) et l'environnement, des besoins de l'enfant.
- Après du Jeune Majeur, de favoriser son autonomie relative à la Protection de l'Enfance et son ancrage dans son territoire de vie.

L'accompagnement proposé par l'A.E.R. s'inscrit en lien avec la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 qui, à travers l'engagement 2 « Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures », soutient « *la diversification des dispositifs d'accompagnement aux besoins des enfants en permettant aux services et établissements d'innover.* »

Nous proposons un suivi « ambulatoire » intensif²⁸ (hors Jeune Majeur) effectué par des professionnels de notre service sur décision du magistrat pour enfant (AEMO Renforcée) ou dans le cadre d'une décision administrative (CJM). Il s'agit là d'une mesure éducative, certes limitée dans le temps, mais conséquente.

En effet, le travailleur social sur le terrain (**Coordinateur de Parcours**) prend une place importante dans la famille en y passant plus **intensément**. C'est une « forte intrusion » dans le système considéré en général comme très privé qu'est la sphère familiale mais qui est légitimée par le mandat ordonné par le Juge des Enfants.

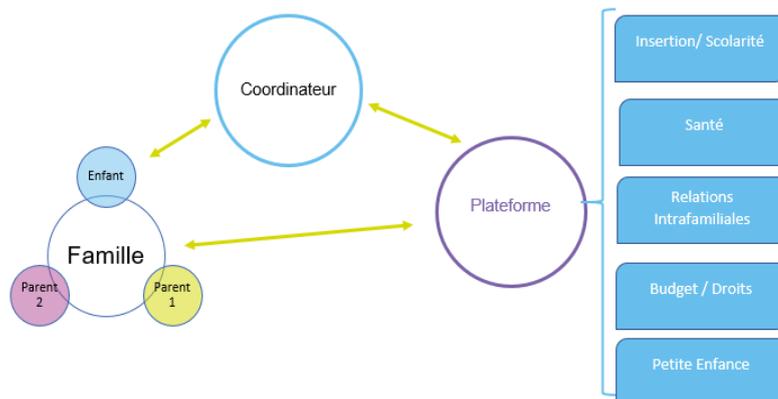
Il s'agit, par conséquent, d'un travail « encadré » par les attendus de l'ordonnateur. Il incombera dès lors aux intervenants sur le terrain de s'efforcer d'instaurer une relation

²⁷ Philosophie, principes et glossaire en annexe

²⁸ <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2002-8-page-36.htm#>

de confiance, voire une alliance avec la famille en vue de l'aider, d'amener le(les) parent(s) à mobiliser ses-leurs compétences parentales et, grâce à ce travail collectif, de répondre au mandat des autorités.

La plateforme propose, sous forme de modules spécifiques et mobilisables conjointement ou successivement, l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux (ES, ASS, CESF ou EJE) disposant de compétences ciblées (insertion professionnelle, petite enfance, budget/accès aux droits, etc.) mais aussi de thérapeutes (psychologue et thérapeute familiale systémique) et de TISF comme outil et levier de changement.



La volonté de recourir à des interventions TISF s'appuie sur « *une étude récente éclaire le rôle des TISF dans les interventions en milieu ouvert. Dans le cadre des prises en charge à l'aide sociale à l'enfance, il apparaît qu'elles effectuent surtout :*

- *des tâches de nursing avec les jeunes enfants : prise en charge des besoins physiologiques et corporels ;*
- *des tâches éducatives nombreuses et variées. Lorsqu'elles s'adressent à l'enfant, il s'agit par exemple de développer ses apprentissages, l'amener à maîtriser ses comportements et respecter un cadre, lui apprendre à s'organiser, le valoriser, l'informer des risques encourus de tel ou tel comportement. Lorsqu'elles s'adressent aux parents, il s'agit de prodiguer des conseils au travers des échanges, leur faire prendre conscience de certains besoins de l'enfant, les soutenir dans leurs actions, les informer de leurs droits et des possibilités d'aide extérieure, les accompagner dans les démarches concernant l'enfant ;*
- *des tâches de suivi et de coordination relatives à la santé de l'enfant, sa scolarité, ses loisirs, ses relations extrafamiliales. Toutefois, ces tâches sont difficiles à mener du fait de l'isolement de la TISF. L'étude montre qu'il existe une complémentarité de l'action des TISF avec les services d'AEMO ou*

d'AED, mais que la concertation est assez faible voire inexistante, empêchant ainsi toute coordination efficace des interventions. Les auteurs recommandent « d'aller vers une plus grande concertation et une co-construction de l'intervention entre professionnels des différents services »

²⁹.

Ces résultats sont corroborés par une deuxième étude³⁰ qui établit les constats suivants :

- *les actions des professionnels de l'AEMO et des TISF sont différentes, mais relèvent essentiellement de tâches éducatives ;*
- *les actions des TISF s'appuient sur le « faire ensemble » avec les familles à travers des tâches concrètes davantage que l'action menée en AEMO ;*
- *la coordination entre services d'AEMO et TISF est insuffisante en ce qui concerne la définition des objectifs initiaux, le partage d'informations et la co-construction de l'intervention.*

Selon les auteurs, le partenariat se révèle d'autant plus nécessaire que la famille choisit parfois un interlocuteur institutionnel avec lequel elle établit une relation privilégiée »³¹.

Moyens Mobilisés

L'équipe

Les Coordinateurs de Parcours sont Travailleurs Sociaux de formation initiale (ES, ASS, CESF ou EJE) et sont ou seront obligatoirement formés :

- à l'approche centrée sur le D.P.A. comme la démarche d'inclusion³².
- à la théorie de l'attachement³³ pour les EJE.

²⁹ Breugnot Pascale, Fablet Dominique. L'accompagnement éducatif par les technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale dans le cadre de prises en charge de l'aide sociale à l'enfance. Synthèse de l'étude conduite entre Famille et Cité/ L'ETSUP/ Paris-Ouest Nanterre La Défense, 2011.

³⁰ Rurka Anna, Tillard Bernadette, Vallerie Bernard, Martins Emmanuelle. Les interventions socioéducatives en milieu ordinaire auprès des familles aux besoins multiples. Rapport final de recherche soutenue par l'ONED. Novembre 2011.

³¹ Huitième rapport annuel remis au Gouvernement et au Parlement– ONED – mai 2013

³² Voir en annexe Plan d'action – Module Formation/Développement des Compétences

³³ Voir en annexe Plan d'action – Module Formation/Développement des Compétences

L'ensemble des professionnel·le·s de l'A.E.R. (Coordinateurs, Référénts de Module, psychologue, thérapeute, DPF, encadrement) est ou sera obligatoirement formé à l'inclusion et à l'Approche centrée sur le Développement du Pouvoir d'Agir³⁴.

Pour construire les formations dont ses professionnel·le·s ont(auront) besoin, l'A.E.R. s'appuie sur le Collectif Formation de l'ASFA³⁵.

Concernant les Jeunes Majeurs

Le dispositif est piloté par l'ASFA avec le soutien technique de SOLiHA pour certaines questions liées au logement et à la gestion locative.

La plateforme intègre aussi divers dispositifs de droit commun et de la société civile par le biais de conventions.

Les techniques d'accompagnement à la Gestion du Budget Familial (AGBF) et le logement pour aborder l'inclusion permettant d'être au plus près de la réalité de la situation des jeunes majeurs.

Territoire d'intervention

Compte tenu de l'intensité des interventions auprès de la famille, de la nécessaire réactivité, des actions avec et auprès des partenaires et de la participation active attendue de la famille, le dispositif de l'A.E.R. est modélisable sous forme d'**antennes** réparties sur son territoire d'intervention.

Cela permet également de diminuer l'**empreinte écologique** en réduisant les distances entre le service et le lieu de vie de la famille. Il couvre ainsi :

- **Site de PAU** : Agglomération Pau Béarn Pyrénées (couvre donc les 31 communes qui composent celle-ci) + Nay & Morlaas.
- **Site d'ORTHEZ** : Communauté de Communes Lacq Orthez
- **Site d'OLORON** : Communauté de Communes du Haut Béarn

Budget³⁶

Compte tenu du taux d'encadrement, des compétences pluridisciplinaires, des modules élaborés et des moyens mis en œuvre, le coût annuel d'une mesure s'élève à 8030€ / enfant pour l'accompagnement de 75 enfants.

³⁴ Voir en annexe Plan d'action – Module Formation/Développement des Compétences

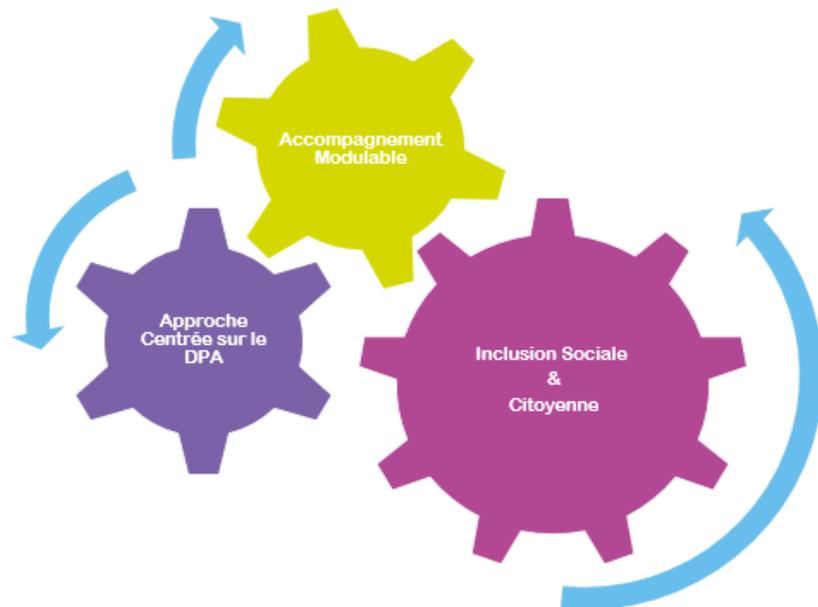
³⁵ Collectif Formation : groupe de professionnel·le·s formé à l'Ingénierie Pédagogique

³⁶ Voir en [Annexe Moyens humains, outils et équipements](#) et [Budget & Eléments Financiers](#)

Conclusion

Ce projet se propose de **construire une protection durable de l'enfant** et vient répondre de façon pertinente, innovante et modulable :

- à la préoccupation du Conseil Départemental inscrite dans le Schéma Départemental et à l'évolution des politiques publiques évoquées,
- en proposant un outil complet de **soutien à la parentalité** pour créer un attachement sécurisé entre l'enfant et ses parents de façon pérenne :
 - en agissant sur l'ensemble des points liés à la parentalité en rapport avec les besoins de l'enfant,
 - en développant le pouvoir d'agir des parents,
 - en inscrivant la famille dans un environnement soutenant.



ANNEXES

Table des matières des annexes

ANNEXES	25
Contexte Externe.....	27
Cadre réglementaire de l'AEMO.....	27
Concernant les Jeunes Majeurs.....	28
Evolution des politiques publiques	28
Schéma départemental et Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance	29
Concernant la Petite Enfance	30
Concernant les pré-adolescents et adolescents	31
La littérature	32
Concernant la Petite Enfance	32
Lien d'attachement, c'est quoi ?.....	32
Les comportements d'attachement	32
Concernant les pré-adolescents et les adolescents.....	36
Concernant les Jeunes Majeurs.....	38
Une prestation entre le placement et l'AEMO	39
Concernant les Jeunes Majeurs	41
Les compétences de l'équipe ASFA développées dans le cadre des mesures d'AGBF	41
Les compétences de SOLIHA.....	42
Synthèse du Projet AEMO/ASFA 2018 - 2022	43
Expérimentation réussie de la nouvelle AEMO.....	45
Evolution de l'activité petite enfance	46
Centration sur le dispositif petite enfance.....	47
Embauche EJE	47
Espace petite enfance.....	48
Résultat de cette expérimentation	50
Les supports et ateliers d'interventions hybridés.....	50
Parcours d'accompagnement.....	53
Sortie du dispositif hors Jeunes Majeurs.....	53
Déroulement de l'accompagnement.....	54
Logigramme Parcours d'accompagnement.....	55
Les Moyens mobilisés	56

Moyens humains.....	56
Outils & Equipements.....	57
Effets attendus et indicateurs	57
Indicateurs	58
Plan d'actions	59
Objectif 1 : Construire des réponses aux besoins de l'enfant	59
Objectif 2 : Communiquer pour favoriser la précocité des interventions	60
Objectif 3 : Faciliter l'inclusion & renforcer la prévention.....	60
Objectif 3 : Favoriser la participation des familles	61
Philosophie de l'association.....	62
Glossaire de l'ASFA	63
Bénéficiaires	63
Environnement.....	63
Emancipation	64
Protection durable.....	64
Protection assistanat.....	64
Protection inclusive	65
Dispositif inclusif.....	65
Dispositif hybride.....	65
Dispositif diversifié	66
Inclusion citoyenne.....	66
Individualisation de l'intervention	66
Servuction	67
Un système Informatique performant	67
Une organisation adaptée au milieu ouvert inclusif.	69
En agissant sur le dispositif d'intervention.	70
En agissant sur les conditions de travail	71
BUDGET.....	74

Contexte Externe

Cadre réglementaire de l'AEMO

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'Assistance éducative (Article 375 - 375-7 du Code Civil et plus particulièrement pour ce projet l'Article 375-2 qui précise que "**chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel**". Dans ce cas, le juge désigne... **un service... d'éducation... en milieu ouvert**, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre... »

La Loi du 5 mars 2007 a reposé les bases de l'intervention en Protection de l'Enfance en rappelant que :

- Les premiers protecteurs de l'enfant sont bien ses parents. Il est souligné que le travail avec les parents doit être privilégié et c'est ce principe premier qui dit le mieux où se situe l'intérêt de l'enfant,
- Nous sommes aussi dans le cadre de la prévention primaire avec le renforcement ou la restauration des compétences parentales,
- Le projet pour l'enfant est une recherche de travail sur mesure co-construit avec ses parents, pour leur enfant, dans l'environnement où ils vivent.

A travers la **loi du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfant, le législateur vient renforcer la loi du 5 mars 2007 et rappelle :

- Le principe de la prévention et l'ajustement de chaque réponse aux évolutions de la famille.
- Le nécessaire appui sur les ressources de l'environnement de l'enfant,
- La notion d'intérêt de l'enfant et la prise en compte de ses besoins fondamentaux.

Dans son axe 1, elle tend à garantir plus de cohérence et de stabilité dans le parcours de l'enfant en Protection de l'Enfance et à éviter les ruptures dans le parcours de l'enfant.

Les rapports successifs de l'ONED³⁷ sur l'offre de services en protection de l'enfance ont montré que les mesures d'AEMO Renforcée et les mesures d'AEMO avec hébergement se sont développées progressivement depuis 2007, concomitamment à

³⁷ Rapports Annuels au Parlement et au Gouvernement, notamment ceux de Décembre 2006, Décembre 2007, Juin 2011 et Mai 2013.

d'autres formes de réponses sur le plan administratif (l'accompagnement en économie sociale et familiale, l'accueil de jour, l'accueil modulable - art. L 222- 3, 222-4, 222-4-1 CASF) et en complémentarité avec le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire.

Concernant les Jeunes Majeurs

L'intervention s'appuierait sur les Articles : L221-1, L222-3, L222-5 et L112-3 du CASF qui précisent, notamment, les différentes modalités d'intervention à domicile et d'aides financières en direction des jeunes majeurs.

L'ensemble de éléments relatifs à l'évolution du cadre légal ([Proposition de loi n° 1081 visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie](#)) est exposé en annexe 11.

Evolution des politiques publiques

- **Rapport IGAS n°2019-036R** qui souligne « *l'intérêt d'une intervention précoce et d'interventions adaptées notamment aux enfants de moins de 2 ans [...] Répondre aux besoins des tout-petits, suppose de pouvoir disposer d'une palette de réponses allant de la prévention ciblée à la protection renforcée à domicile [...] Il est donc nécessaire de garantir dans chaque département un socle de réponses, graduées et adaptées aux tout-petits, inspirées des bonnes pratiques existant dans les départements* »³⁸.
- **Rapport Stratégie nationale de soutien à la parentalité – 2018 – 2022 « Dessine-moi un parent »** : « *la période de la très jeune enfance ou prime enfance (des premiers mois à trois ans), qui constitue une phase cruciale du développement cognitif, social et affectif de l'enfant et correspond au temps d'un accompagnement mêlant soins et prime éducation, que cet accompagnement soit principalement réalisé par les parents ou au sein d'un mode d'accueil*³⁹ ».
- Orientations et recommandations du **Pacte pour l'Enfance** et notamment des travaux du Groupe de Travail n°1⁴⁰ qui soulignent, notamment :
 - la « *question de l'ancrage dans un environnement social et affectif* »,

³⁸ Rapport IGAS n°2019-036R, décembre 2019, P 85

³⁹ Dessine-moi un parent – Stratégie nationale de soutien à la parentalité – 2018 – 2022, P11

⁴⁰ Pacte pour l'Enfance – 26 juin 2019 – GT °1 : Sécuriser les parcours en Protection de l'Enfance

- le renforcement de la prévention : « *des interventions plus précoces et éviter que la situation ne se dégrade* »,
- la « *diversification des modes d'accompagnement que ce soit au domicile familial, en placement, ou dans un cadre hybride (AEMO Renforcée, accueil séquentiel, placement à domicile, etc.)* »
- *Prévenir les ruptures (« Le placement, en lui-même, est une rupture »),*
- *Mobilisation des acteurs et de l'articulation des interventions, y compris dans le champ des politiques dites de « droit commun ».*

Schéma départemental et Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Axe 1 « Piloter la Politique de Protection de l'Enfance en favorisant l'intervention précoce » du Schéma Départemental Enfance, Famille, Prévention, Santé – 2019-2023 qui vise à favoriser la prévention précoce⁴¹.

Interrogations et propositions qui découlent des travaux et constats des besoins réalisés notamment dans le cadre du Groupe de Travail « AED-AEMO »⁴² mis en place dans le cadre de l'**ODPE 64** :

- qui proposent de « *Mettre en œuvre les mesures d'AEMO Renforcées...* »
- qui s'interrogent « *Comment éviter les ruptures de parcours ? Comment travailler la responsabilisation des parents ? En quoi les différentes modalités d'accompagnement peuvent complexifier les parcours ?* »
- qui proposent « *A partir de ces questions, il est proposé de penser une palette d'intervention à partir du domicile, en introduisant l'idée de coordination, soutenue par le PPE* ⁴³».

⁴¹ Schéma Départemental Enfance, Famille, Prévention, Santé 2019-2023, P38

⁴² Compte Rendu GT AED-AEMO du 4 septembre 2020 – P4

⁴³ Compte Rendu GT AED-AEMO du 29 avril 2021 – P1

Concernant la Petite Enfance

La littérature contemporaine (**Rapport des 1000 premiers jours**⁴⁴, **Rapport IGAS**⁴⁵, **Rapport « Dessine-moi un parent**⁴⁶, **Pacte pour l'Enfance**⁴⁷, **Besoins fondamentaux de l'enfant**⁴⁸, **Rapport « Penser petit - Des politiques et des pratiques au service des enfants de moins de 6 ans confiés »**⁴⁹, les publications relatives aux neurosciences), les orientations du **Schéma Départemental Enfance, Famille, Prévention, Santé**⁵⁰, comme nos observations (en lien avec nos expériences⁵¹) mettent en exergue la nécessité, pour l'enfant de disposer d'un **lien d'attachement sécurisé**⁵² et ce, le plus précocement possible.

Cette absence d'attachement sécurisé, se manifeste, pour l'enfant, entre autres par un retrait relationnel, le fait d'être inconsolable, des pleurs incessants et inexplicables, un manque de réserve face aux inconnus.

Du côté parental, le déni de la grossesse, un contexte de précarité et/ou de violence intrafamiliale sont autant de facteurs empêchant la création d'un lien d'attachement auquel s'ajoute, en tant que facteur aggravant, l'isolement social et/ou géographique des parents.

Il apparaît alors indispensable d'intervenir précocement pour travailler à la création d'un lien d'attachement sécurisé. Les parents sont donc une partie incontournable de l'équation « lien parent/enfant » et c'est donc à partir d'eux qu'il faut travailler ce lien.

Ce travail de **soutien à la parentalité**, dans sa dimension **préventive**, vise également à éviter la création de difficultés ultérieures pour l'enfant.

⁴⁴ **Rapport 1000 Premiers Jours** – Septembre 2020 – Voir Annexe « Contexte Externe »

⁴⁵ **Rapport IGAS n°2019-036R** – Voir Annexe « Contexte Externe »

⁴⁶ **Dessine-moi un parent** – Stratégie nationale de soutien à la parentalité – 2018 – 2022, Voir Annexe « Contexte Externe »

⁴⁷ **Pacte pour l'Enfance – 26 juin 2019**, Voir Annexe « Contexte Externe »

⁴⁸ **Note d'actualité « Les besoins fondamentaux de l'enfant et leur déclinaison pratique en protection de l'enfance »** – ONPE – octobre 2016

⁴⁹ **Rapport « Penser petit - Des politiques et des pratiques au service des enfants de moins de 6 ans confiés »** - Mars 2019, Rapport-demarche-de-consensus-pe_fevrier-2017

⁵⁰ **Schéma Départemental Enfance, Famille, Prévention, Santé 2019-2023**, Voir Annexe « Contexte Externe »

⁵¹ Voir en Annexe « Expérimentation Réussie de la nouvelle AEMO »

⁵² L'orientation de l'approche éducative vers la théorie de l'attachement se base sur le fait que la création des liens d'attachement est essentielle au bon développement de l'enfant : un enfant qui n'a pas développé avant 2 ans une capacité d'attachement impliquant un minimum de sécurité en conservera de graves séquelles affectives, sociales et cognitives. Il s'agit de permettre à cet enfant de disposer d'un socle affectif sécurisé et sécurisant sur lequel il pourra s'appuyer en tant qu'adulte et reproduire en tant que parent. **Eléments explicatifs en annexe.**

Concernant les pré-adolescents et adolescents

Par ailleurs, le dernier **Schéma Départemental 2019-2023** souligne que « *Le Département est confronté à l'embolisation des structures d'accueil traditionnelles ainsi qu'à la baisse régulière et constante du nombre d'assistants familiaux* ». Le développement d'une réponse alternative favorisant le maintien de l'enfant dans son milieu naturel à travers une intervention renforcée et intensive constitue, à notre sens, une réponse pertinente et adaptée à cette difficulté et à ce manque d'accueil.

De plus, la séparation, inévitable lors d'un placement, est justement ce qui est recherché par le placement ; elle vise à provoquer le changement et/ou à mettre l'enfant en sécurité, le temps que des ajustements puissent s'opérer dans le système familial, soit du côté de l'enfant, soit de celui de ses parents. Lorsqu'il y a placement, il y a forcément séparation et c'est un des axes de travail. Cependant, la séparation n'est pas toujours la réponse à toutes les situations des familles en difficulté.

Aujourd'hui, les intervenants socio-éducatifs sont parfois confrontés à des situations familiales particulières où il est aisé de constater que le type d'accompagnement proposé dans le cadre de l'AEMO, certes régulier, ne suffit pas à être assez prégnant pour espérer avoir un impact conduisant à un changement.

Certaines familles ont besoin de plus qu'un suivi éducatif comme proposé par l'AEMO. Pourtant, étant donné que la séparation familiale n'est pas nécessaire, voire peut se révéler contre-productive, un placement n'apparaît pas non plus opportun.

Il y aurait, dans certaines situations, besoin d'un troisième type de suivi, toujours éducatif, mais plus intensif, à domicile pendant un laps de temps court (9 mois maximum renouvelable une fois). Nous proposons cette approche novatrice comme une nouvelle alternative au placement. Elle propose, à notre sens, une solution intermédiaire aux services de Protection de l'Enfance.

Compte tenu de l'âge des enfants concernés (14 à 17 ans), il nous apparaît incontournable d'axer le travail à partir et auprès de l'adolescent. Cependant, un travail de **soutien à la parentalité** nous semble indispensable afin de favoriser la mobilisation des parents, à partir du projet parental, pour soutenir leur enfant dans ses projets et démarches mais aussi pour permettre de retisser un lien parent/enfant souvent fragilisé par une situation dégradée et un climat de tension.

La littérature

Concernant la Petite Enfance

Théorie de l'attachement⁵³

La notion d'attachement dans la théorie de l'attachement est **différente du terme commun** « attachement », on ne parle pas de l'amour, de l'affection, de l'admiration, de la filiation, d'un sentiment d'appartenance. C'est une théorie interpersonnelle du lien.

C'est l'enfant qui s'attache à son parent et pas l'inverse (l'adulte ne doit pas rechercher du réconfort auprès de son enfant). Ce besoin est inné.

Selon John BOLWBY, « *l'attachement est un lien affectif durable d'un enfant envers un adulte qui en prend soin (en général le parent) et qui se manifeste notamment par divers comportements permettant à l'enfant, surtout dans les moments de détresse, d'interagir avec cet adulte* »⁵⁴.

Lien d'attachement, c'est quoi ?

Il s'agit d'un lien persistant, non transitoire. Il met environ 1 an à se construire. L'enfant a le réflexe pendant longtemps d'aller vers sa figure d'attachement principale en cas de détresse. C'est une théorie qui s'appuie sur des données scientifiques (neurosciences) valides, prédictives et évaluables.

Ce 1^{er} lien octroie à l'enfant « une feuille de route » qui guidera ses attentes, ses comportements et ses états émotionnels lorsque de nouvelles possibilités relationnelles se présenteront à lui.

C'est un système motivationnel. Lorsque l'enfant est en détresse, il a un besoin de réconfort et le parent va venir apporter protection et réconfort.

Les comportements d'attachement

- Comportement de signalisation : sourires et vocalisations qui indiquent un désir de proximité
- Comportement aversif : pleurs ayant pour but d'inciter le parent à trouver un moyen d'y mettre fin.

⁵³ Intervention Pauline GOUTODIER, psychologue – Romane EDERN, neuropsychologue – Formation Institut de la Parentalité

⁵⁴ Théorie de l'attachement – John BOWLBY - 1958

- Comportement actif : approche/poursuite pour maintenir/acquérir la proximité de l'adulte.

Lorsque le parent perçoit une vulnérabilité, il apporte sensibilité/disponibilité/accessibilité pour prendre soin. *Les enfants s'autorisent à « lâcher, décharger » à la maison car ils savent que leurs émotions peuvent être accueillies par leur figure d'attachement. Le cadre est sécurisant. Dans notre accompagnement, le parent s'appuie sur nous. Nous prenons soin du caregiver⁵⁵.*

Développement du lien d'attachement

- **0-3 mois** : pas de figure discriminée
- **4-6 mois** : oriente ses signaux, sait qui peut apporter du réconfort, a des demandes différentes en fonction des figures d'attachement. + de comportement de signalisation (sourires)
- **6-12 mois** : repère de la figure d'attachement principale.
- **12-18 mois** : on peut définir un type de lien. Les liens avec les parents peuvent être différents. Le lien primaire (mère) est très important, c'est celui qui nous guide dans les relations aux autres.
- **De 3 à 4/5 ans** : Nouvelles capacités cognitives/langagières. Partenariat corrigé quant au but. Théorie de l'esprit. Il peut échanger avec sa Figure d'Attachement sur leurs plans/leurs buts respectifs pour parvenir à un plan commun. L'enfant devient capable de se représenter que sa mère peut avoir des points de vue et buts différents des sens. Faire des compromis.

Le développement de l'attachement précoce sécuritaire à sa figure de soin permet à l'enfant d'explorer son environnement avec confiance, contribue à la mise en place d'un large éventail de compétences, dont le goût pour l'apprentissage, l'estime de soi, des compétences sociales affirmées, des relations interpersonnelles durables, voire de solides compétences cognitives.

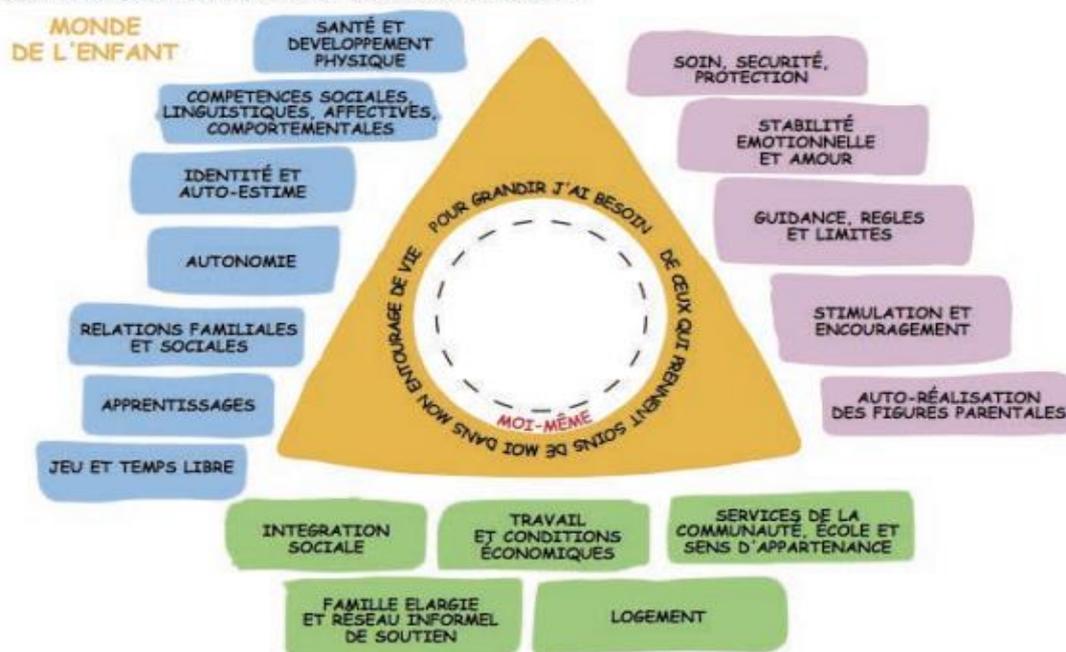
⁵⁵ Celui qui prend soin – figure d'attachement

Ce dispositif, dans sa conception, dans ses modalités, fonctionnements et objectifs fait référence au P.I.P.P.I.⁵⁶ et au « triangle » du modèle multidimensionnel « Il Mondo del Bambino » conceptualisé par le Labrief⁵⁷.

L'arrivée d'un enfant bouleverse diverses dimensions pour les deux parents⁵⁸ qui vont devoir l'intégrer au sein de la relation de couple, le prendre en compte au quotidien, comprendre ses besoins, etc.

Modèle multidimensionnel « Il Mondo del Bambino » conceptualisé par le Labrief⁵⁹

Figure 1. Le modèle multidimensionnel *Il Mondo del Bambino* (MdB).



Source : Milani, Ius, Serbati, Zanon, Di Masi, Tuggia, 2015.

Accompagner enfant et parents

Le postulat est qu'il ne faut pas accompagner seulement l'enfant ou seulement le parent, mais bien les deux en même temps et surtout la relation qui les unit au sein d'un système familial et d'un contexte d'appartenance : des services intégrés, cohérents entre eux et intervenant en temps utile sont autant de méthodes favorisant l'efficacité.

⁵⁶ Programme d'Intervention Pour Prévenir l'Institutionnalisation des enfants mené par Paola MILANI, chercheuse italienne du Laboratoire de recherche et d'intervention en éducation familiale de l'Université de PADOVA (Italie).

⁵⁷ BULLETIN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (LE) (104/105/106/107, 2019)– Juin 2019- P12 à 14 et schéma en annexe

⁵⁸ « Le Soi, le couple et la famille ». François de SINGLY. Editions NATHAN, Paris, 1996 et Poche 2005.

⁵⁹ Extrait du BULLETIN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (LE) (104/105/106/107, 2019)– Juin 2019

Les dispositifs sont les suivants :

- des parcours éducatifs intensifs à domicile, centrés sur la relation parents-enfants-environnement social ;
- des groupes comprenant les parents et les enfants;
- une collaboration entre services éducatifs pour la petite enfance, écoles, familles et services sociaux et de santé ;
- des familles-ressources et une solidarité de voisinage.

Tout repose sur l'évaluation participative et transformatrice des besoins de toutes les familles. Créer des modèles d'évaluation transformatrice signifie rendre les familles actrices de la construction de sens de tout le processus d'évaluation de l'intervention.

Ce processus se déroule ainsi :

- évaluation partagée de la situation (Assessment) ;
- construction des hypothèses d'intervention (planification) ;
- mise en œuvre et suivi de l'intervention ;
- évaluation finale du parcours réalisé et des changements obtenus.

Le cadre théorique de référence de l'évaluation est le modèle bioécologique du développement humain qui s'applique au Monde de l'Enfant ; il s'agit de l'adaptation italienne de l'expérience relative à l'Assessment framework (dispositif d'évaluation) du gouvernement britannique, réalisée dans les années 1990 et de l'expérimentation Getting it right for every child du gouvernement écossais.

Satisfaction des besoins via une relation éducative

Ce cadre a été adapté d'une part par des chercheurs de Montréal (Québec) sous le nom de Cadre d'analyse des besoins de l'enfant (Cabe) dans le cadre du programme Aides, et d'autre part par le LabRIEF sous le nom Mondo del Bambino (MdB) dans le cadre de Pippi.

Le "triangle" met en tension trois axes dimensionnels :

- les besoins évolutifs de l'enfant ;
- les capacités des parents à répondre à ces besoins ;
- l'ensemble des ressources disponibles, des facteurs de risque et de protection de l'écosystème familial.

La perspective des besoins évolutifs a contribué à placer au centre une anthropologie de l'enfant, compris comme sujet structurellement ouvert à l'autre, acteur de son développement dès la phase prénatale et considéré dans son devenir, dans son projet qui définit son être constitutif en développement. Le développement n'est pas un processus indépendant ; il implique la satisfaction des besoins évolutifs à l'intérieur d'une relation éducative, c'est-à-dire capable d'orienter positivement cette croissance. Les besoins de l'enfant supposent une réponse appropriée, génératrice d'une nouvelle capacité. Les droits de l'enfant favorisent sa croissance et l'expression de ses capacités.

Concernant les pré-adolescents et les adolescents

L'AEMO "traditionnelle" est une mesure alternative au placement qui a une double fonction :

1. De protection avec le contrôle de l'autorité parentale
2. De soutien des parents à assurer leurs tâches éducatives dans le cadre d'un processus de changement par le biais d'une relation interpersonnelle initiée avec le travailleur social⁶⁰.

Ce travail s'inscrit dans de multiples tensions entre sécurité des enfants et mobilisation parentale, entre accompagnement et contrainte. Cet équilibre peut basculer quand la sécurité de l'enfant semble compromise faute d'un changement significatif dans le fonctionnement familial. La qualité de la relation entre l'intervenant et la famille permet, en général, de mettre en évidence ce basculement et ses causes pour travailler ensemble à l'accueil de l'enfant hors du domicile.

Pour d'autres situations où les stratégies, les pathologies, les difficultés sociales, psychologiques... parentales ou de l'enfant ne vont pas permettre cette prise de conscience dans le cadre de l'AEMO, mais où le placement pourrait se montrer

⁶⁰ Différentes études (entre autres : Rapport ONED 2013 et l'étude du CNAEMO et de la CNAPE "Regards critiques sur l'AED et l'AEMO", 2016) ont montré l'action bénéfique que peut avoir l'AEMO dans la remobilisation parentale, la reconstruction du lien parent/enfant, la prise de conscience des besoins de l'enfant, l'effet soutenant et rassurant à travers une relation interpersonnelle.... Travailler avec l'ensemble de la famille au domicile permet aussi de repérer son fonctionnement, de travailler directement sur celui-ci, de construire des solutions, des adaptations, de les revoir ; de repérer et d'utiliser les ressources de son environnement, mais aussi les difficultés que cela induit..., de travailler sur ici et maintenant, sur les liens et la place de chacun, de repérer le mauvais objet,....

néfaste,⁶¹ un problème éthique va se poser à l'intervenant quand il n'a pas de réelle alternative au placement. Surtout quand il a aussi le sentiment :

- Qu'il n'a pas la maîtrise de certains leviers pour accompagner les parents. Par exemple lorsque la famille est en prise avec des difficultés sociales importantes qui freinent sa mobilisation. Selon la défenseure des droits de l'enfant⁶² et la fondation Abbé Pierre⁶³ les familles pauvres⁶⁴ et mal-logées⁶⁵ sont plus largement touchées par le placement de leurs enfants⁶⁶.
- Qu'il n'a pas la possibilité d'intervenir plus fréquemment/intensément pour mobiliser la constellation familiale et son environnement.
- Qu'il n'a pas accès à certaines compétences techniques, notamment dans la gestion des conflits parentaux, la gestion budgétaire... et certains moyens comme des zones de repli pour répondre à des crises ponctuelles de jour comme de nuit.

Dans ces quelques situations, le placement devient une mauvaise alternative aux limites de l'AEMO, car il est tout aussi pathogène que le dysfonctionnement familial. Les travailleurs sociaux tentent donc jusqu'au dernier moment de l'éviter. Retard qui génère pendant le temps du placement⁶⁷ et/ou à l'âge adulte d'importantes difficultés⁶⁸.

⁶¹ Rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, 28 février 2017 : "Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance".

⁶² Rapport thématique 2010 de la défenseure des Enfants "Précarité et protection des droits de l'enfant"

⁶³ Rapport du 1er février 2010 de la Fondation Abbé Pierre

⁶⁴ Extrait du rapport de la défenseure : *La pauvreté a des conséquences au long cours sur la construction des enfants et peut avoir un impact très lourd sur leur capacité à se construire pour l'avenir un capital culturel et social indispensable pour évoluer dans une société aussi exigeante que la nôtre. La précarité de la vie quotidienne a des conséquences sur la santé des enfants qui subissent des carences alimentaires, un retard dans l'accès aux soins, des pathologies spécifiques pour ceux qui vivent dans des logements insalubres et une souffrance psychique qui trouve son origine dans l'instabilité et l'insécurité, sans oublier la honte de soi qui peut marquer définitivement une vie d'enfant.*

⁶⁵ Rapport Fondation Abbé Pierre : *600 000 enfants subissent les conséquences du mal-logement et qu'environ 16000 d'entre eux vivent dans des structures d'hébergement collectif – centres d'hébergement de réinsertion sociale, centres maternels. Les problèmes rencontrés en matière de logement constituent trop souvent une atteinte à la dignité des parents, lorsque ceux-ci n'arrivent pas à assurer pour leurs enfants leur responsabilité la plus élémentaire, qui est de trouver un logement décent, lequel sera la base de la sécurité et de l'épanouissement de la famille.*

⁶⁶ Propos de la défenseure : *"Sans sous-estimer les très graves situations de maltraitance, il faut bien reconnaître que les enfants de familles précaires sont majoritairement concernés par le placement et de nombreuses associations s'en émeuvent".*

⁶⁷ Jean-Yves BARREYRE, Patricia FIACRE- « Parcours et situations de vie des jeunes dits « incasables » une dimension nécessaire à la cohérence des interventions », Revue Informations sociales n°156 Editeur CNAF 2009.

⁶⁸ Une étude de l'ONED en 2009 démontre qu'un enfant placé tôt peut trouver les conditions favorables à son épanouissement, mais que pour ceux qui sont déjà pris dans des difficultés psychologiques et de socialisation au sein d'une famille perturbée peuvent, à l'âge adulte, avoir d'importantes difficultés : troubles de l'attachement, des relations instables, de la défiance envers les autres adultes ou institutions, une vulnérabilité plus grande en terme de santé..... Rapport Final, ONED, réf. : 200802

Pour ces situations où le placement n'est pas consensuel il va être nécessaire de faire la démonstration du danger. Cela impose à l'AEMO et au magistrat⁶⁹ de convaincre les parents de leur insuffisance éducative et les enfants du risque auquel ils s'exposent à continuer à vivre dans leur famille. Après la forte mobilisation initiale des parents pour qu'ils s'emparent de l'autorité parentale, il faut les inciter à en abandonner une partie pour mettre en œuvre le placement. Ce retournement va créer de la défiance, la famille peut adopter des attitudes d'opposition passive ou active.

Concernant les Jeunes Majeurs

De nombreux rapports⁷⁰ démontrent aujourd'hui que les fins de parcours des jeunes en protection de l'enfance sont un angle mort des politiques publiques. Les structures d'accueil⁷¹ dans la protection de l'enfance sont prioritairement des dispositifs éducatifs et de socialisation qui agissent dans un environnement sécurisé, administré et géré par différents adultes. Ce modèle qui reproduit un fonctionnement familial trouve ses limites quand l'enfant devient majeur. S'il a été travaillé avec lui son adaptation à la collectivité, à l'autonomie dans l'utilisation de sa chambre, de ses affaires, de ses loisirs, de sa scolarité, de son argent de poche... il n'a pas eu l'occasion de s'impliquer seul, sans supervision à la gestion des différents aspects liés au quotidien d'un adulte. Pour les jeunes qui sont toujours chez leurs parents, à la majorité, il est possible à travers diverses expériences et allers- retours au domicile parental d'acquérir progressivement ces bases en toute sécurité.

Pour les jeunes sortants de l'ASE la situation est catastrophique. Les données de l'INSEE montrent que ces derniers sont particulièrement exposés à la rue : 23 % des personnes privées de logement sont d'anciens enfants placés, alors qu'ils ne représentent que 2 à 3 % de la population générale. Ce chiffre atteint 35 % chez les 18-24 ans. Sans soutien de la collectivité, ces jeunes les plus fragiles se voient contraints de faire appel au numéro d'urgence 115 ou aux dispositifs d'hébergement d'urgence, qui ne sont pas toujours adaptés à leur situation. Selon les parlementaires, *« la situation de ces jeunes majeurs vulnérables est marquée par un paradoxe : il leur est demandé d'être autonomes bien plus tôt que les autres jeunes, qui bénéficient d'un soutien financier et d'un logement familial jusqu'à l'âge de 25 ans en moyenne.*

⁶⁹ Article 375-2 du Code Civil Le juge des enfants doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée....

⁷⁰ Étude et résultats – DRESS octobre 2018 – N° 1090 : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er1090.pdf>

⁷¹ MECS, Famille d'Accueil, foyer....

Autrement dit, il est demandé plus (de maturité, d'autonomie) à ceux qui ont moins (de ressources, de soutiens familiaux) »⁷².

Le législateur, à travers l'étude d'une nouvelle loi,⁷³ veut renforcer l'accompagnement des jeunes qui font l'objet d'une mesure de protection de l'enfance et qui sortent du dispositif de l'aide sociale à l'enfance quand ils atteignent l'âge de 18 ans. Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques est donc conforté dans la place qu'il a toujours donnée aux jeunes majeurs dans sa politique de protection de l'enfance. Néanmoins, la posture doit prendre en compte cet impératif d'autonomisation.

L'ASFA et SOLiHA proposent d'agir avec le jeune majeur en proposant un nouveau dispositif qui s'appuie sur les articles : 3, 4, 6, 7, 8 de cette proposition de loi, et les articles du CASF issus des lois du 5 mars 2007 et de la loi du 14 mars 2016⁷⁴.

Le postulat de départ de ce projet repose sur deux axes :

- La Pyramide de Maslow sur la satisfaction des besoins dominants aux différents moments de la vie d'un Etre humain qui commence par la réponse aux besoins inférieurs (besoins physiologiques et les besoins de sécurité) pour ensuite tenter de satisfaire les besoins supérieurs⁷⁵ liés à un projet de vie. Notre action se situe au niveau de la satisfaction et la maîtrise des besoins inférieurs par le Jeune Majeur.
- La protection durable telle que le définit l'ASFA par l'émancipation du jeune ou futur adulte des services de l'ASE par la co-construction avec lui d'un environnement sécurisé et ressource hors de la protection de l'enfance.

Une prestation entre le placement et l'AEMO

Le placement d'enfant reste un déchirement et un déracinement familial aussi bien pour l'enfant que pour sa famille. L'enfant porteur du symptôme n'est qu'une porte d'entrée vers un système familial dysfonctionnel que nous devons appréhender.

Il y a dans tout placement :

- une forme de gravité qui ne peut échapper à l'enfant.

⁷² https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b1081_proposition-loi

⁷³ Proposition de loi n° 1081 visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie présentée par Mme Brigitte BOURGUIGNON et M. Olivier VÉRAN.

⁷⁴ Voir dans les Annexes : Articles du CASF concernés par ce projet

⁷⁵ Besoin d'être aimé et d'appartenir à un groupe, le besoin d'estime de soi et d'être estimé des autres et enfin le besoin de s'actualiser.

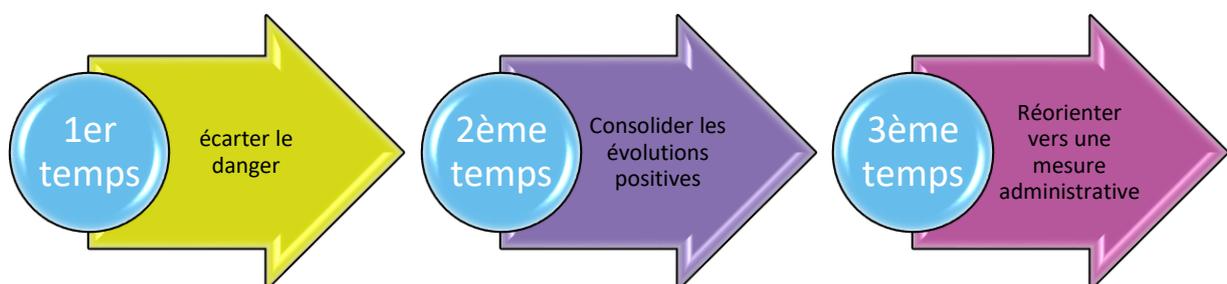
- des parents remis en cause ou qui se sentent remis en cause, et cela n'échappe pas non plus à l'enfant.

Le placement, qu'il soit choisi par les parents ou contraint, participe à une remise en cause/une disqualification des capacités parentales. Cette mise en accusation est souvent violente.

Dès lors, « **l'AEMO Renforcée** » permet de sortir de cette « accusation », car elle se veut une aide en vue de mobiliser et soutenir les compétences parentales en accompagnant ces parents, de façon soutenue, dans le développement de leurs savoirs, savoir-faire et également savoir-être.

A travers cette intervention, le service Enfants s'appuie sur un travail de **réassurance et d'émergence des ressources personnelles et familiales** à développer, qui sont parfois oubliées ou mises de côté. Mais c'est aussi un travail sur les ressources disponibles autour de la famille : parents, amis, structures de droit commun, du tissu associatif local et autres aides spécialisées. En effet, être parent signifie aussi déléguer certaines tâches d'éducation à d'autres lorsque nous touchons à nos limites parentales.

Le travail engagé intensivement avec la famille pendant quelques mois vise à écarter la crise, à apporter un premier apaisement de la situation et à éviter le placement de l'enfant. Ensuite, un second temps visant à consolider les évolutions positives et les premiers effets observés peut s'engager à travers une présence moins intensive, dans le cadre d'une mesure d'AED en fonction de l'adhésion de la famille et du travail de co-construction développé.



Cette intervention soutenue a pour objectif de contribuer à ce que chaque membre de la famille puisse y retrouver une place suffisamment confortable pour avancer et assumer ses obligations, qu'elles soient celles des parents ou celles des enfants.

L'A.E.R. va permettre, par une présence importante et « soutenante » :

- de comprendre le système familial,
- d'évaluer les « ressorts » de la famille afin de favoriser le changement espéré en s'appuyant sur les compétences familiales.

Le dispositif propose de construire "l'autonomisation de la famille" en s'appuyant autant que possible sur les dispositifs de droit commun, l'environnement de la famille et/ou le dispositif de la protection de l'enfance traditionnel (milieu ouvert, internat, famille d'accueil...) pour répondre à ses besoins.

Pour garantir cette disposition, nous proposons que cette mesure « AEMO Renforcée » n'excède pas une durée 9 mois et qu'elle soit renouvelable une fois si nécessaire par le magistrat pour enfants.

Concernant les Jeunes Majeurs

Les compétences de l'équipe ASFA développées dans le cadre des mesures d'AGBF

Les compétences de cette équipe s'appuient essentiellement sur l'éducation budgétaire, le Développement du Pouvoir d'Agir et le cheminement de la sécurisation à l'émancipation. Les techniques et contraintes de l'AGBF nous semblent particulièrement intéressantes pour travailler cette intervention avec quatre points forts :

1. Les compétences utilisées dans le cadre de la protection de l'enfance. L'équipe est donc sensibilisée aux enjeux autour de l'assistance éducative, le cadre d'intervention de la protection de l'enfance, les notions de risques et de danger.
2. C'est une équipe qui travaille plus principalement avec des adultes (les parents) à leur émancipation budgétaire et sociale dans le respect d'une contrainte forte externe (le Juge des Enfants) sans moyens supplémentaires que ceux du droit commun. Elle considère donc ses interlocuteurs comme des adultes en position de responsabilité.
3. C'est une équipe qui a l'habitude de collecter des ressources, de les traiter avec un logiciel idoine, de les gérer et de les redistribuer⁷⁶.

⁷⁶ Dans le respect de contraintes validées par le Commissaire aux comptes

4. C'est une équipe qui travaille sans cesse sur la gestion de la précarité et sur l'impact que cela a pour la famille. Le but est d'arriver à une intégration sociale leur permettant un développement serein et pérenne ne dépendant pas de dispositifs d'aides extra-légales.

Les intervenants de cette équipe sont des travailleurs sociaux dont 2 CESF et 1 assistante de service social.

Les compétences de SOLIHA

À travers différents services, SOLIHA considère le logement comme une condition essentielle de l'insertion de l'individu dans la société. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de l'économie sociale et solidaire⁷⁷ :

- en voulant assurer par tout moyen, l'accès durable au logement, la médiation liée à l'habitat, l'action socio-éducative en vue de l'insertion par le logement et favorise toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
- en recherchant l'accès et le maintien dans leur logement des personnes précaires, notamment en levant les freins qui font obstacle au relogement et en facilitant les démarches liées à l'accès.
- en ayant une attention particulière à la prévention de la précarité énergétique.

Les salariés répondent aux thématiques de l'habitat : urbaniste, chargé d'étude, technicien du bâtiment, architecte, conseiller habitat et énergie, conseillère en économie sociale et familiale, ergothérapeute, juriste, professionnel de la gestion immobilière.

Les complémentarités de SOLIHA et de l'ASFA permettent donc de travailler sur les ressorts liés aux contraintes budgétaires et de logement dans un cadre très difficile qui mêle précarité, difficultés sociales et contraintes administratives et techniques. Nous possédons l'expérience, la reconnaissance et les outils liés à l'économie budgétaire et au logement.

Le porteur de l'intervention serait l'ASFA et SOLIHA interviendrait dans le cadre d'une convention passée avec l'ASFA.

⁷⁷ Agréé ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) +

Synthèse du Projet AEMO/ASFA 2018 - 2022

Le diagnostic de ce projet montre que l'ensemble des parents suivi en protection de l'enfance rencontre des « vulnérabilités »⁷⁸ qui peuvent produire différentes difficultés ou troubles chez leur enfant⁷⁹. Toutefois, nous faisons aussi le constat que tous les parents qui rencontrent les mêmes difficultés que les parents accompagnés par nos services ne sont pas suivis par nos services et ne produisent pas les mêmes troubles chez leur enfant. Ce qui diffère de l'ensemble des parents et ce qui est commun à ceux avec lesquels nous travaillons est l'isolement familial et social de ces derniers. La parentalité se construisant en lien avec son environnement, nos services, en intervenant dans la construction de cette fonction, contribuent au renforcement de cet isolement. Cela a plusieurs conséquences :

- Les parents sont dépendants des travailleurs sociaux pour pallier leurs difficultés et mobiliser leurs compétences. Ils se construisent en référence à un secteur professionnel très complexe et technique dont ils ne peuvent pas reproduire la culture.
- Les enfants intègrent dans leur biographie cette dépendance au travail social, faute de ne pas avoir vu leurs parents mobiliser d'autres relais.

Cela induit pour nos services une intervention permanente, cela jusqu'à la génération suivante et sûrement encore les suivantes pour garantir la protection des enfants.

L'objectif de l'AEMO, mesure d'alternative au placement, est de redonner une place pérenne aux parents pour protéger leur enfant. Nous ne remplissons donc qu'en partie notre mission en protégeant seulement l'enfant. Nous devons construire une protection plus durable.

L'évolution des politiques publiques en lien avec la limitation des moyens du département et les nouvelles approches théoriques et techniques de l'intervention sociales propose une nouvelle approche axée sur l'autonomie de la personne en misant sur ses capacités à se mobiliser (développement du pouvoir d'agir). Toutefois,

⁷⁸ Selon l'ONED et nos observations 7 vulnérabilités : 1/ Les difficultés et les carences éducatives, 2/ Les difficultés et les carences éducatives liées à la prise en charge de jeunes enfants de 0 à 6 ans, 3/ Les conflits parentaux, qui induisent aussi un isolement, la précarisation de l'un et/ou autre parent 4/ Les problèmes socio-économiques, 5/ Les difficultés et troubles psychologiques/psychiatriques, 6/ Les conduites addictives d'alcools et de stupéfiants, 7/ L'isolement géographique.

⁷⁹ Toujours selon l'ONED et nos observations 3 principaux problèmes : 1/ Les difficultés et troubles psychologiques/psychiatriques, 2/ Les difficultés scolaires et d'insertion professionnelle, 3/ Les problèmes liés aux comportements « déviants » : délinquance et consommation de produits.

nous constatons que la vulnérabilité toujours présente est un frein à l'utilisation de ses capacités par la famille si elle ne trouve pas de relais et des repères dans son environnement pour justement pallier à ses vulnérabilités.

Ce projet propose en conséquence une nouvelle approche orientée non plus sur « *apporter aide et conseils aux parents* », même si au début de l'intervention cela pourrait être nécessaire pour protéger l'enfant, mais sur l'accompagnement de la famille pour qu'elle « *trouve dans son environnement des aides et conseils, des relais et repères pour protéger leur enfant* ».

Pour cela, nous réadaptions les axes de notre projet précédent et nous développons une nouvelle AEMO que nous baptisons « AEMO modulée ». Cela tient en cinq points :

1. Garantir la continuité de l'intervention par la traçabilité des interventions et la centralisation sécurisée des données.
2. Le développement de trois types de partenariats auprès de :
 - a. L'entourage proche de la famille
 - b. Le dispositif institutionnel intervenant auprès de la famille
 - c. La solidarité naturellement présente dans l'environnement de la famille.
3. Nous faire connaître et présenter nos nouvelles modalités d'intervention auprès des familles, de nos partenaires actuels et de ceux avec qui nous n'avons pas l'habitude de travailler. Pour cela, nous proposons de créer, de reconstruire et d'adapter nos outils et supports de communications.
4. La construction de l'AEMO modulée avec :
 - Une évaluation formalisée : des besoins de l'enfant, des capacités parentales et des solidarités naturellement présentes dans leur environnement.
 - Un dispositif d'analyse pluridisciplinaire, partenarial et spécialisé tout au long de l'intervention
 - Une intervention protectrice et inclusive par :
 - La spécialisation des intervenants sur les points de vulnérabilité de la famille afin de mieux prendre en compte la vulnérabilité des parents et de l'enfant dans la valorisation de leur pouvoir d'agir

- L'apport de techniques d'intervention collective (groupes de parole et actions collectives) qui privilégient l'échange d'expérience et l'apport des pairs,
 - L'hybridation de nos interventions avec les dispositifs de solidarité dans l'environnement de la famille afin qu'ils viennent se substituer progressivement à nous.
5. La participation pleine et entière de la famille à la construction et la mise en œuvre de l'AEMO modulée au niveau : de l'évaluation, de l'analyse en participant à toutes les réunions la concernant et de l'intervention où elle décide et agit le contenu.

Pour soutenir ce projet un dispositif de formation autour du développement du pouvoir d'agir de la famille et des techniques d'inclusion seront inscrites dans les futurs plans de formation. Le Comité Ethique et les membres des familles seront sollicités dans la fabrication de nos futurs outils.

Expérimentation réussie de la nouvelle AEMO

Depuis 2018, le Pôle Enfants de l'ASFA a mis en divers supports d'AEMO (interventions d'un des psychologues auprès de la famille, intervention d'une des EJE, ou participation à l'une des Actions Collectives élaborées (Atelier SLAM, Atelier Ciné-Débat, Atelier Bien-être Partagé, Atelier Art Oratoire, Sorties Familles, Sorties Petite Enfance, Atelier Parents-Enfants, etc.) permettant ainsi d'individualiser l'accompagnement de chaque enfant et famille, de proposer des interventions pluridisciplinaires en réponse aux besoins et attentes de l'enfant et de sa famille.

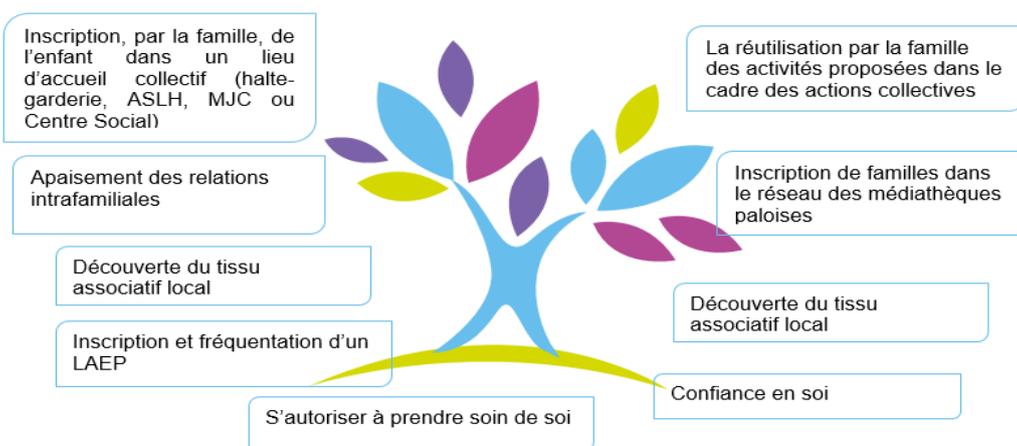
Ainsi, sur proposition du service, la famille peut accéder, si elle s'en saisit, à ces supports en fonction des besoins et problématiques co-identifiés puisque chacun d'eux vient répondre à une ou plusieurs problématiques et vise à l'inscription de la famille dans son environnement.

Construits avec des dispositifs ou structures du droit commun (MJC, Centres Sociaux, Collectivités territoriales), ils sont conçus tels des **facilitateurs d'accès au droit commun et « apporteurs » de lien social et d'entraide.**



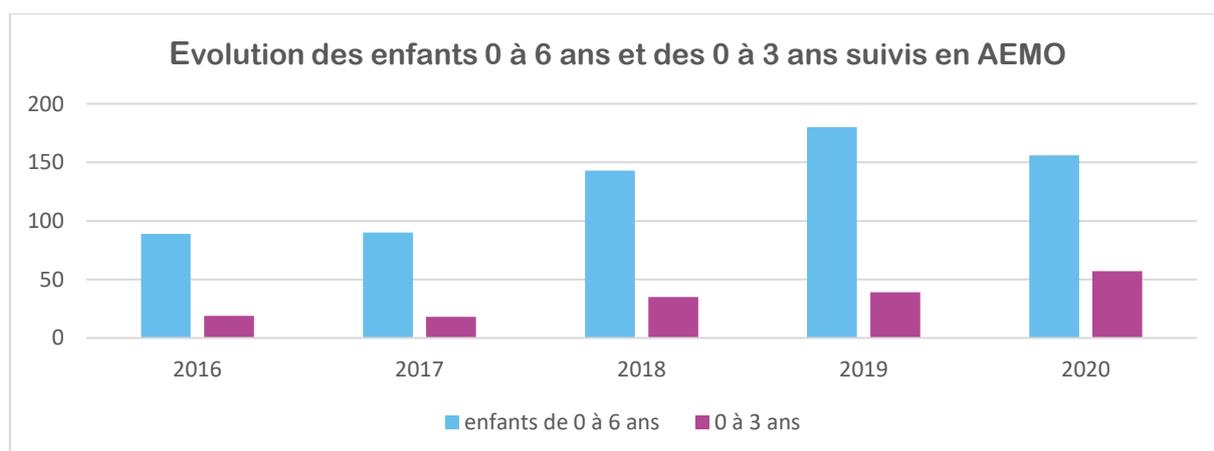
Nous observons une mobilisation grandissante de ces supports par les familles et des retours positifs tant des travailleurs sociaux que des familles elles-mêmes. Pour l'année 2020, les différents supports d'Actions Collectives proposés ont concerné une cinquantaine de familles (dont une douzaine concernant la Petite Enfance) auxquels s'ajoutent les rencontres avec les psychologues ou les interventions des EJE en complément (pour évaluation du développement de l'enfant, des informations ou des conseils concrets auprès des parents, pour observation de la relation parent/enfant).

Les manifestations ou indicateurs de l'incidence positive de ces actions se déclinent ainsi :



Evolution de l'activité petite enfance

Depuis 2016, nous observons une augmentation significative du nombre d'enfants de moins de 7 ans accompagnés par le Pôle Enfants.



Cette évolution est encore plus remarquable concernant les enfants de 0 à 3 ans passant de 19 situations en 2016 à 57 suivis en 2020. Conjuguée aux besoins spécifiques de la Petite Enfance, cette évolution (depuis 2018) nous a conforté dans l'orientation prise dans l'accompagnement et les interventions à développer auprès de ces (très) jeunes enfants et leurs parents.

Centration sur le dispositif petite enfance

Embauche EJE

Dès 2017, le Pôle Enfants a développé ses compétences dans l'accompagnement de la Petite Enfance avec l'embauche d'une EJE. Une seconde EJE est rapidement venue renforcer l'équipe au cours de l'année 2018. Personnes ressources du Pôle Enfants, leurs actions sont orientées :

- soit directement auprès des jeunes enfants et leurs parents,
- soit vers les autres professionnel-le-s du service AEMO pour des conseils et orientations dans les postures, les observations ou les questionnements quant au développement du jeune enfant.

Dans leurs interventions, elles s'appuient sur la Théorie de l'attachement. Théorie sur laquelle elles ont enrichi leurs connaissances suite à plusieurs formations, notamment avec l'Institut de la Parentalité, dont Anne Raynaud, pédopsychiatre est la directrice et la fondatrice.

La théorie de l'attachement, développée par John Bowlby, expose comment la réponse adéquate aux besoins de l'enfant lui assure plus d'autonomie et lui donne un socle de flexibilité, de confiance en soi et en l'Autre, qui contribue à son développement optimal.

L'attachement enfant-parent se définit par le lien affectif qui existe entre un enfant et son principal « donneur de soin ». Ce lien se construit principalement au fil des interactions quotidiennes avec le parent, mais les évènements qui suscitent des manifestations de détresse ou d'alarme chez l'enfant sont particulièrement importants pour définir les contours de ce lien affectif.

L'attachement est un besoin inné. C'est un lien persistant et non transitoire qui met environ un an à se construire. Ce 1^{er} lien octroie à l'enfant « une feuille de route » qui guidera ses attentes, ses comportements, ses états émotionnels lorsque de nouvelles possibilités relationnelles se présenteront à lui.

Dans leurs actions, elles visent à accompagner les parents à décoder les signaux de détresse ou d'alarme de leur jeune enfant, afin qu'ils puissent lui apporter un sentiment de sécurité, primordial pour son exploration.

En tant que professionnelles, elles peuvent être le « **caregiver** » du ou des parents et jouent alors le rôle de figure d'attachement transitoire en venant rassurer lorsqu'ils se

sentent menacés et qu'ils activent leur système d'attachement puisque cela rend difficile « le prendre soin de l'enfant ».

Elles travaillent également sur les notions de cohérence, de prévisibilité et de stabilité ce qui permet la sécurité du jeune enfant.

Espace petite enfance



Les 2 EJE ont élaboré et construit l'Espace Petite Enfance du Pole Enfants pour l'organisation :

- d'ateliers parent/enfant (support d'intervention)
- de temps de rencontre parent/enfant/professionnel (visite médiatisée ou observation du jeune enfant).

Elles ont pensé l'aménagement de ce lieu en choisissant du mobilier professionnel à destination de jeunes enfants, sur roulettes, afin de pouvoir moduler l'espace et de pouvoir diversifier les propositions éducatives faites.

Les jeux ont été sélectionnés avec le critère : « *que les familles puissent les acheter facilement* ».

Elles sont dans une démarche d'accueil, d'écoute active et d'empathie. Ces notions, développées par Carl Rogers permettent aux professionnels d'avoir une posture adaptée et adaptable aux personnes qu'ils accueillent. L'empathie n'induit pas une acceptation et un partage d'idée mais c'est une démarche qui consiste à chercher à comprendre l'autre. (Empathie = accueillir l'autre dans ce qu'il est = l'accepter mais pas forcément cautionner ni être d'accord). Et l'écoute active, c'est une technique de communication. Elle s'appuie notamment sur la reformulation de favoriser le non-jugement, la non-interprétation et met en avant une attitude respectueuse de la personne, afin de favoriser la création d'une relation de confiance et l'échange.



afin

Dimension inclusive

Cet espace « Petite Enfance » reçoit mensuel l'Atelier « Parents-Enfants » animé par l'une des EJE et accueille ainsi, en même temps, 2 à 3 enfants et leurs parents pour un temps de jeu, de partage, d'échange entre parents et de découverte de la relation aux autres, etc.

Lors de chaque atelier, elles aménagent la salle en fonction du développement de chaque enfant accueilli afin de proposer des jeux au plus près de leurs besoins.

Ces ateliers proposent du jeu libre aux enfants. C'est l'occasion pour l'enfant d'explorer lui-même, dans un environnement adapté, sans la contrainte de l'adulte. En effet, la stimulation n'est pas que le fait de l'animation mais, elle est dans l'encouragement des initiatives, sans jugement de réussite.

Elles n'imposent pas un jeu, ni une manière d'agir mais mettent à disposition pour que l'enfant expérimente de lui-même sous le regard de l'adulte.

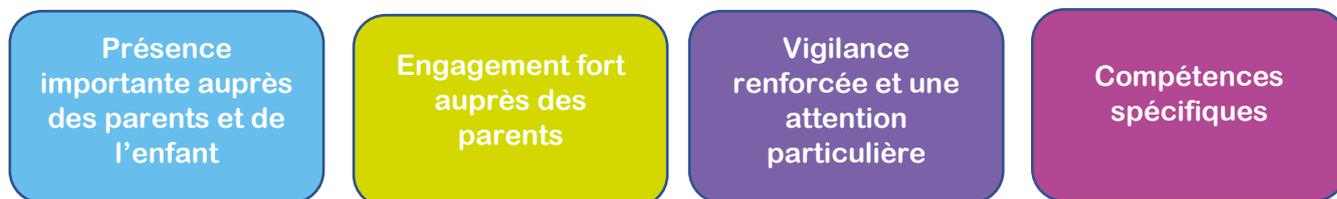
Ce regard porté par les parents, les professionnels permettent d'assurer une sécurité affective au jeune enfant, ce qui est un enjeu puisqu'elle leur permet d'accéder à l'exploration.

Un autre support dédié à la Petite Enfance est également en place. Il s'agit des « Sorties Petite Enfance », atelier co-construit avec des partenaires de droit commun (Ludothèque, Médiathèque, Association APNÉE, LAEP, etc.). Ces temps visent à favoriser l'accès des enfants et des familles aux divers espaces accueillant la Petite Enfance sur leur environnement. Ils permettent d'offrir un moment et un lieu de socialisation, d'échanges entre parents et aident à lever les représentations ou obstacles à l'accueil en lieu collectif pour ces jeunes enfants.

Co-construit avec les structures et dispositifs de droit commun pour l'un et imaginé tel « tremplin » vers ces mêmes structures, ces deux ateliers se veulent être des facilitateurs d'accès, des leviers d'inclusion sociale pour ces familles souvent isolées et qui ignorent la richesse de leur environnement.

Résultat de cette expérimentation

Nous constatons que les interventions, auprès de la Petite Enfance, public aux besoins spécifiques du fait du (très) jeune âge des enfants, nécessitent :



Cet accompagnement implique une intervention spécifique et adaptée à ce très jeune public. Nous constatons également que l'AEMO « classique » se révèle insuffisante pour apporter une forme de soutien et de réponse appropriée à nombre de parents de (très)jeunes enfants. En effet, la fréquence des rencontres avec les familles (une visite au domicile toutes les 4 semaines en moyenne), dans le cadre de cette mesure éducative, ne permet pas de travailler de façon opérante et efficiente sur les difficultés ou fragilités constatées ni apporter un suivi soutenu en lien avec les besoins de ces jeunes enfants et leur développement.

Depuis 2018 et l'arrivée des compétences spécifiques à la Petite Enfance au sein du Pôle Enfants, nous observons également que les interventions ciblées des Educatrices de Jeunes Enfants du Pôle Enfants auprès de ce jeune public, dans le cadre des mesures AEMO, demandent :

- une fréquence supérieure des rencontres avec la famille,
- une vigilance accrue et une disponibilité plus importante de ces professionnel-le-s,
- une attention soutenue en lien avec le développement de l'enfant mais aussi de sa plus grande vulnérabilité.

Les supports et ateliers d'interventions hybridés

- **Les Actions Collectives Petite Enfance** : Le Pôle Enfants a élaboré deux types d'Actions Collectives centrées sur la Petite Enfance :
 - **Atelier « Parent Enfant »** : cet atelier se déroule au sein de l'Espace Petite Enfance de l'ASFA et vise à proposer un temps d'éveil partagé entre l'enfant et son parent, à diversifier les médiations éducatives mais aussi à observer et valoriser le lien parent-enfant.

- **Atelier « Sorties Petite Enfance »** : Proposé sous forme d'activités organisées avec et au sein de structures Petite Enfance (LAEP, Ludothèque, etc.) et s'appuyant sur la théorie de l'attachement (co-animé par un animateur Petite Enfance), ces sorties ont pour but de créer un groupe de pair-aidance, de permettre aux familles de découvrir des lieux, des activités adaptées au développement de l'enfant (lieux ou activités qu'elles peuvent réutiliser seules) et de partager un moment propice à l'enrichissement des relations familiales.
- **Les Actions Santé** : Construites en collaboration avec Périnatalité et/ou PMI ou la CPAM ou tout autre dispositif de droit commun, elles prennent la forme d'ateliers « santé/alimentation/développement » ou d'actions individuelles auprès des familles.
- **Les Actions Collectives du Pôle Enfants** : Dans le cadre de la diversification de ses modalités d'intervention éducative, le Pôle Enfants a construit différents ateliers d'actions collectives en réponse aux problématiques observées et aux besoins des familles.
 - **Atelier « Bien Être Partagé »** : Il se déroule mensuellement au sein de la MJC du LAÜ à PAU avec une prestataire et est encadrée par une professionnelle du Pôle Enfants. Il rassemble 6 à 8 mères de famille pour un temps de détente, où chacune s'autorise à prendre soin d'elle, à s'accorder un temps de répit pour mieux prendre soin de ses enfants. Moment convivial, il permet également la constitution d'un groupe d'entraide, la construction de lien social et l'accès à des soins abordables. C'est aussi un espace propice à la (re)construction de la confiance en soi, de l'estime de soi.
 - **Atelier « Ciné Débat »** : Organisé à chaque période de vacances scolaires, il regroupe 8 à 10 adolescents (accompagnés par l'ASFA ou non) autour de la projection d'un film (choisi par le groupe) suivi d'un temps d'échange et d'un moment convivial autour d'une pizza. Créateur de lien social, d'accès à la culture, il permet également de travailler la prise de confiance en soi, sa relation aux autres et d'aborder des thèmes sociétaux larges (acceptation de l'autre, la différence, la précarité, etc).

- **Atelier « Et si communiquer était un jeu »** : Co-constitue avec Le Centre Social « La Haüt » à OLORON SAINTE MARIE et avec OLORON PREVENTION, il s'appuie sur l'intervention d'une prestataire formée aux jeux de rôle et à l'art thérapie. Il regroupe 8 adolescents et vise à comprendre l'impact du non verbal (voix, image, regard, posture...), observer la cohérence verbal/non verbal, comprendre ses propres émotions et maîtriser ce que l'on souhaite donner de soi, découvrir ses blocages pour mieux les dépasser et découvrir la chance qu'on a « d'être soi ».
- **Atelier « SLAM »** : Co-constitue avec la MJC LES FLEURS, il s'appuie sur l'intervention d'une slameuse professionnelle et a pour objectifs l'accès à un espace de parole /d'expression, de mettre des mots sur des émotions, des ressentis, de retrouver, à travers ce moyen d'expression, confiance en soi, d'être valorisé, en mettant en avant des compétences, des capacités et de partager des expériences avec ses pairs. Temps individuel à l'extérieur du domicile, il regroupe 8 à 10 adolescents (accompagnés par l'ASFA ou non).
- **Atelier « Sorties Familles »** : Proposées chaque fin de mois, ces Sorties Familles regroupent 4 à 6 familles pour passer de bon moment en famille/Sortir de la maison, recréer du lien parent(s)/enfants(s)/nourrir la relation familiale, établir une relation privilégiée avec un enfant. Elles permettent aussi de découvrir son enfant autrement, de découvrir son parent autrement, de se découvrir parent autrement. Ces temps offrent également la possibilité aux familles de connaître et utiliser les lieux ressources extérieurs (droit commun), d'instaurer une relation de confiance avec l'AEMO et d'échanger avec d'autres familles.
- **Atelier « Si jouer permettait de partager »** : Cet atelier tend à favoriser le lien parents-enfants autour du jeu, à créer les conditions propices à un temps privilégié entre parents et enfants, à mobiliser les ressources extérieures pour proposer des sorties (droit commun). Il cherche aussi à favoriser les échanges et la paire-aidance entre les parents et se propose d'apporter des alternatives

aux écrans. Il regroupe 3 à 4 familles et se déroule soit à la Maison du Jeu des FRANCAS ou la LUDIKAVERN de PAU.

Parcours d'accompagnement⁸⁰

La participation et l'engagement de la famille sont recherchés et nécessaires à la construction d'un parcours individualisé et au plus près des besoins de la famille.

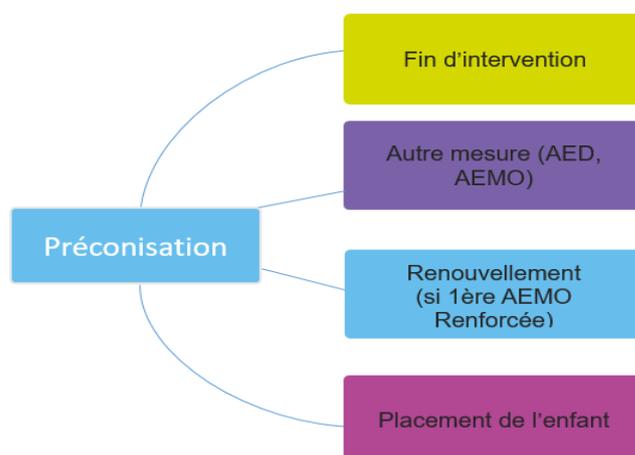
A chaque étape, engagement, coopération et efficacité sont ainsi recherchés.

La ou le Coordinateur de Parcours coordonne les prestations/interventions mises à disposition de la famille et répondant aux axes de travail définis par la Cellule d'Appui. Il veille, sous la responsabilité du Chef de Service, à la bonne mise en œuvre de celles-ci et à leurs effets sur la situation de l'enfant.

Sortie du dispositif hors Jeunes Majeurs

L'A.E.R. est un dispositif d'interventions soutenues, intensives qui vise à favoriser rapidement et durablement l'émergence des compétences parentales et la création d'un lien d'attachement sécurisé pour l'enfant. A travers ses actions, il doit permettre une déstabilisation de la situation familiale initiale et la création d'un nouvel équilibre.

A l'issue des 9 mois d'intervention, lors du bilan à échéance, les possibilités de sortie du dispositif sont :

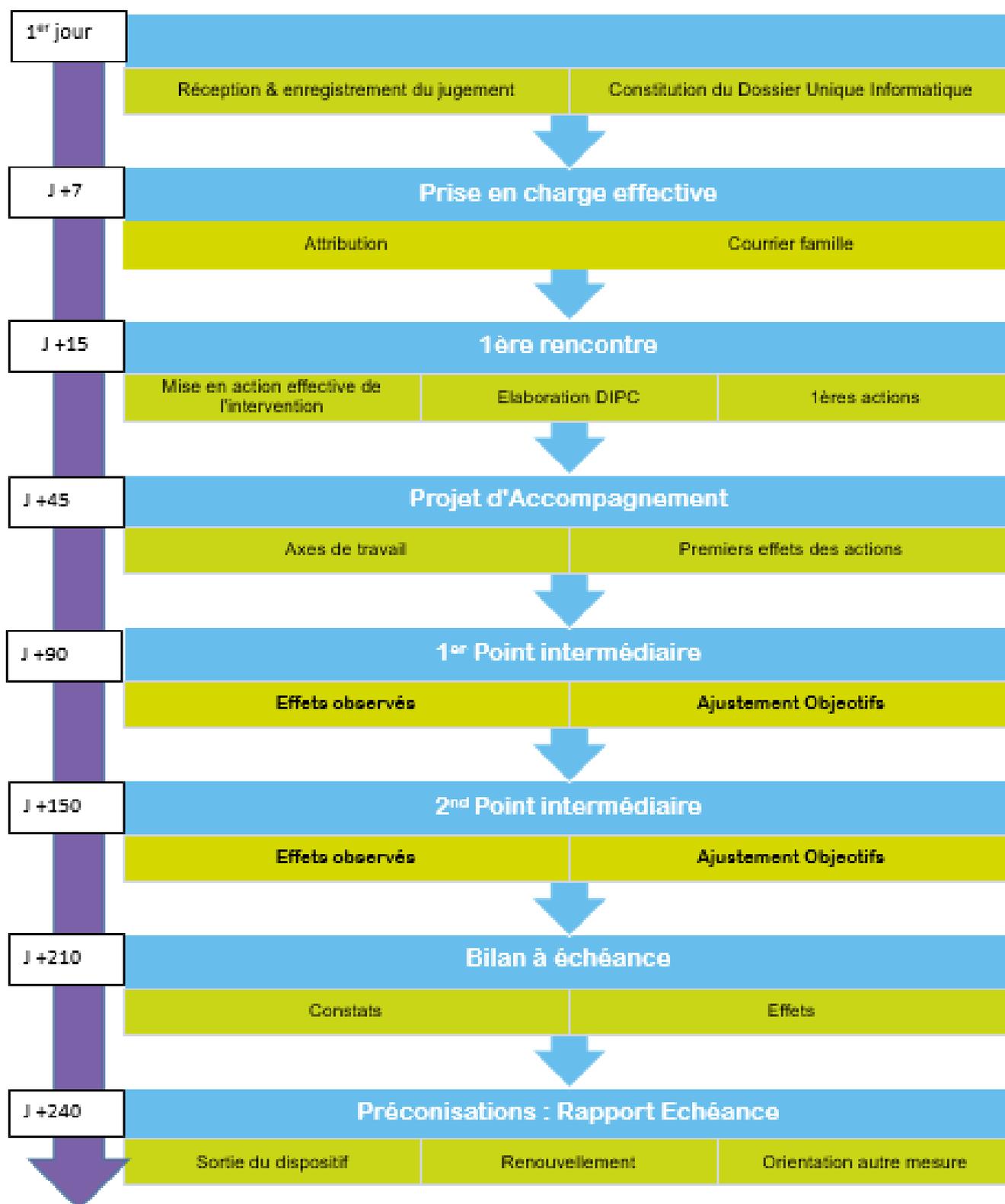


Concernant les Jeunes Majeurs

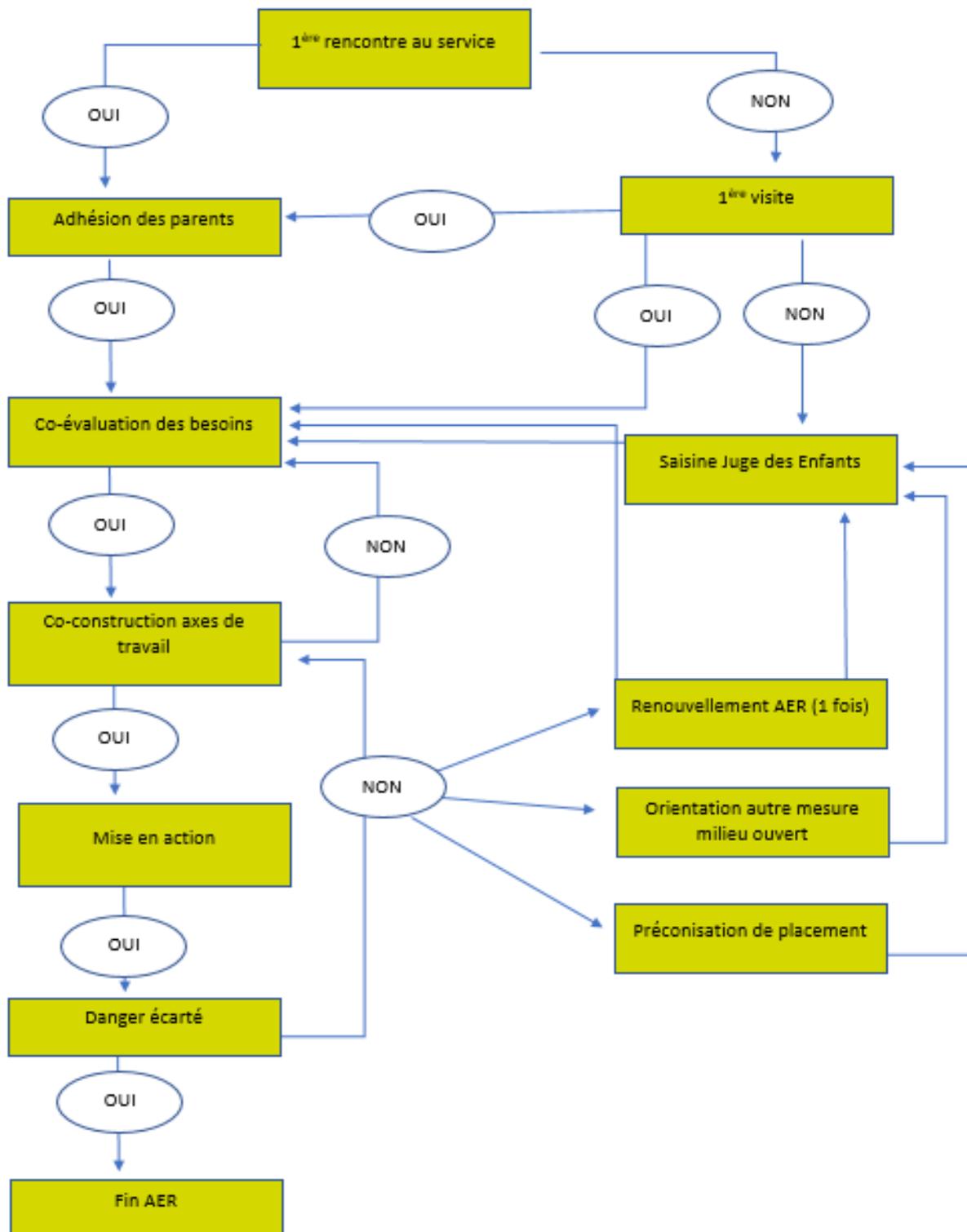
L'accompagnement prend fin à la demande du Jeune Majeur et/ou lorsque les objectifs fixés au démarrage de la mesure sont atteints.

⁸⁰ Voir Logigramme Parcours d'Accompagnement

Déroulement de l'accompagnement



Logigramme Parcours d'accompagnement



Les Moyens mobilisés

Moyens humains

L'A.E.S. accède à l'ensemble des moyens humains, techniques, matériels et logistiques de l'ASFA. Concernant les moyens humains, l'A.E.S. recourt soit au recrutement de salarié-e-s soit sous forme de prestations. Les professionnel-le-s de l'A.E.S. bénéficient de formation en lien du Plan de Développement des Compétences de l'ASFA.

- **Personnel éducatif et socio-éducatif**
 - 5 ETP de Coordinateurs de Parcours (TS) dont 2 EJE
 - 0,5 ETP Animateur·trice Petite Enfance
 - 0,5 ETP Délégué aux Prestations Familiales
- **Encadrement**
 - 1 ETP Chef·fe de service
 - 0,04 ETP Direction (Direction Générale, Direction du Pôle & DAF)
- **Administration et Gestion**
 - 0,1 ETP Comptable/Assistant/ Assistante Services Généraux
 - 0,5 ETP secrétariat/Assistant/ Assistante
 - 0,07 ETP Agent Accueil/Courrier/GED
 - 0,01 ETP DPO (RGPD)
- **Service Généraux**
 - 0,06 ETP employée polyvalente
- **Paramédical :**
 - 0,8 ETP de psychologue dont Thérapeute familiale systémique
 - 0,5 ETP Puéricultrice

Outils & Equipements

- Mobilisation de 4 Voitures de service de la flotte de véhicules de service de l'ASFA (accessibles sur le siège palois et sur les antennes d'ORTHEZ et d'OLORON) dont 2 véhicules 9 places.
- Outils de communication pour chaque travailleur social (téléphone fixe, téléphone mobile, ordinateur portable ou tablette) + 1 poste de travail complet par Travailleur Social
- Chaque enfant suivi dispose d'un **Dossier Unique Informatique** accessible uniquement aux intervenants du service Enfants afin d'assurer une continuité de service, une cohérence des interventions et des réponses apportées.
- Des modules spécifiques dont :
 - 1 place en crèche à temps plein pour Petite Enfance
 - Intervention SOLIHA au prorata du nombre de Jeunes Majeurs pour l'année 2022.
 - Actions Collectives.
 - Interventions spécifiques, spécialisées, ciblées, inclusives et hybridées

Effets attendus et indicateurs

Cette intervention spécifique, soutenue et modulable a pour objectifs de :

Favoriser le maintien du jeune enfant dans son milieu naturel à savoir sa famille et la création d'un lien sécurisé pour l'enfant.

Evaluer de façon plus précise les compétences parentales existantes afin de faciliter le développement de nouvelles compétences indispensables à la réduction de la situation de danger et susceptibles d'éviter un placement.

Orienter la famille, à l'issue de l'A.E.R. et en fonction de son participation effective, vers une mesure d'AED ou d'AEMO.

Faciliter l'inclusion de la famille et la création de repères dans son environnement.

Indicateurs

Les indicateurs principaux de l'efficience des interventions sont constitués du nombre :

- de préconisations de placement,
- de placements réalisés,
- de fin d'A.E.R. à l'issue d'une période unique d'accompagnement,
- d'orientation vers une AED ou AEMO.

préconisation placement

&

placements réalisés

Fin 1ère AER

&

**Préconisation AED
ou AEMO**

Concernant les Jeunes Majeurs

Les indicateurs principaux de l'efficience des interventions sont constitués du nombre de :



Plan d'actions

Objectif 1 : Construire des réponses aux besoins de l'enfant

Actions	Acteurs Internes	Échéance	Formalisation	Acteurs extérieurs
Construire et mettre en place des actions en direction de l'enfant, de l'adolescent, du JM et des parents	Equipe A.E.R.	2022	Validation du document par le service qualité	Partenaires
Construire des actions « santé » en partenariat avec la PMI/périnatalité/CPAM	Intervenants	2022/2023	Fiches actions + rapport adressé au magistrat	Partenaires
Travailler en lien étroit avec les établissements scolaires	Equipe A.E.R.	2002/2023	CR réunions – Modalités de collaboration	Education Nationale
Construire et mettre en place des actions favorisant l'orientation et l'insertion professionnelle du mineur	Equipe A.E.R.	2022	Validation du document par le service qualité	Partenaires
Rendre compte des effets des actions et des réponses aux besoins de l'enfant par les parents	Intervenants	2022	Rapport adressé au magistrat	
Elaborer/actualiser des outils d'évaluation	Equipe A.E.R.	2022	Validation du document par le service qualité	
Formation des intervenants à la théorie de l'attachement	Intervenants	2022 ou 2023	Formation Initiale (Diplômes) + Plan de Développement des Compétences	Institut de la Parentalité + Collectif Formation
Formation des intervenants à l'Inclusion	Intervenants	2023 ou 2024	Plan de Développement des Compétences	ITS Pierre BOURDIEU ou prestataire + Collectif Formation
Formation des intervenants à l'Approche centrée sur le DPA	Intervenants	2023 ou 2024	Plan de Développement des Compétences	ANDPA ou Prestataire + Collectif Formation

Objectif 2 : Communiquer pour favoriser la précocité des interventions

Actions	Acteurs Internes	Échéance	Formalisation	Acteurs extérieurs
Construction Flyer de présentation de la mesure partenaire	Equipe A.E.R.	2022	Validation du document par le service qualité	
Présentation du dispositif aux partenaires de la Petite Enfance, aux SDSel, aux services de pédiatrie, de périnatalité et aux magistrats pour enfants	Equipe A.E.R.	2022	CR de réunion	Partenaires

Objectif 3 : Faciliter l'inclusion & renforcer la prévention

Actions	Acteurs Internes	Échéance	Formalisation	Acteurs extérieurs
Co-construire des actions hybridées avec des partenaires de l'environnement des familles	Equipe A.E.R..	2022	Conventions / CR	Partenaires
Elaborer et signer des conventions avec CD64/PMI, périnatalité, Agglo Pau Béarn Pyrénées	Directeur	2022/2023	Conventions	Partenaires
Accompagner l'enfant, l'adolescent et ses parents et le JM vers leur environnement	Intervenants	2022	Conventions Rapport adressé au magistrat	Partenaires
Co-construire des actions « santé » en partenariat avec la PMI et périnatalité	Intervenants	2022/2023	Fiches actions + rapport adressé au magistrat	Partenaires
Créer des temps et des espaces de pair-aidance	Equipe A.E.R.	2022-2027	Fiche Evaluation + rapport au magistrat	

Objectif 4 : Favoriser la participation des familles

Actions	Acteurs Internes	Échéance	Formalisation	Acteurs extérieurs
Construire l'ensemble des outils en incluant la participation et l'avis de la famille / du JM	Equipe A.E.R.	2022	Validation de la trame par le service Qualité.	
Information de la famille/du JM de tous les échanges avec partenaires et magistrats et compte rendu de l'échange	Equipe A.E.R.	2022	Inscription dans Livret d'accueil de cette obligation de l'AEMO	Familles
Participation de la famille à l'élaboration du P.A. (phase d'observation) et recueil du Projet Parental	Equipe A.E.R.	2022	Directive imposant ce fonctionnement validée par le service qualité	Familles
Participation de la famille aux réunions A.E.S. la concernant (Formalisation P.A., Point Intermédiaire & Bilan)	Equipe A.E.R.		Directive formalisant ce dispositif validée par le service qualité	Familles

Philosophie de l'association

Les membres du Conseil d'Administration de l'ASFA affirment la philosophie portée par leur association et l'ensemble des professionnels de l'ASFA.

Cette philosophie s'énonce en une idée simple et centrale qui est d'**émanciper** les familles et les personnes vulnérables pour les **protéger durablement**. Cette émancipation se définit à trois niveaux :

1. Une préservation et une augmentation de l'autonomie vis-à-vis de nos interventions en renforçant l'accessibilité aux droits, la solidarité naturelle et les interdépendances sécurisées et attentionnées dans l'environnement de la personne ou de la famille.
2. Le respect des décisions, des objectifs de la personne et de la famille pour répondre aux situations de danger qu'elles rencontrent. Nos capacités d'analyse et nos méthodologies projets viennent soutenir cette démarche.
3. L'implication active et première de la personne et de la famille dans les actions à mener pour atteindre ces objectifs. Notre technicité, nos réseaux et nos ressources viennent soutenir subsidiairement et en complémentarité cette implication.

La protection durable est un environnement naturel inclusif, solidaire et en interaction avec la famille et la personne dans le respect de leurs différences, de leur mode de vie et de leur volonté. Notre action est de favoriser l'émergence de cette protection en agissant auprès et avec la personne et son environnement.

L'association veut ajouter l'**inclusion citoyenne des personnes et des familles** en faisant de l'accès au droit une réalité. Parce que l'accès aux droits dans une société de droit est le gage d'une véritable inclusion nous nous engageons à

- a. Défendre leurs droits fondamentaux et leurs libertés individuelles en respectant et en demandant que soit respecté leur mode de vie et leur volonté
- b. A les accompagner à chaque fois que cela est nécessaire dans l'exercice de leurs droits et à travailler à lever les obstacles les empêchant de les exercer eux-mêmes.
- c. A promouvoir l'inclusion citoyenne à toute occasion.

Pour mettre en œuvre cette philosophie nous continuerons à nous mobiliser autour de nos valeurs qui sont : la coopération, l'efficacité et l'engagement.

Extrait du Projet Associatif ASFA 2022-2026

Glossaire de l'ASFA

Ce glossaire est construit par l'ASFA en lien avec ses activités de protection des mineurs et des majeurs. Il permet aux professionnels de l'ASFA d'avoir un langage et une représentation commune.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- En protection de l'enfance les parents et les enfants. C'est l'enfant qui bénéficie de la mesure de protection quand ses besoins ne sont pas ou mal pourvus. Les parents détenteurs de l'autorité parentale et d'une place singulière auprès de leur enfant dans notre civilisation sont en charges de pourvoir directement ou indirectement à ces besoins.
- En protection des majeurs les personnes vulnérables ne pouvant faire valoir leur volonté et désignées comme tel par un juge des tutelles.

L'action des professionnels de l'ASFA doit systématiquement préserver et augmenter leurs capacités, leurs compétences à analyser, à décider et à agir dans leur intérêt et/ou celui de leur enfant.

Environnement

L'environnement se définit différemment selon chaque bénéficiaire. Il prend en compte :

- L'environnement naturel :
 - Les proches : famille, famille élargie, amis, voisinage connu, personne de confiance...
 - La société civile : entreprise, commerçant, profession libérale, MJC, Association de quartier, culturelle, sportive..., ...
- L'environnement conditionné⁸¹ :
 - Les associations caritatives, de défenses des droits...
 - Les organismes de droits communs : Services sociaux, éducation nationale, santé, psychiatrie, centres sociaux, médiathèque, ludothèque...
 - Les structures du champ social et médico-social relevant du CASF
- L'environnement contraint :
 - Structures intervenant à la demande d'un juge ou s'imposant par la loi.

⁸¹ L'accès aux prestations est possible dans certaines conditions.

L'environnement peut être une ressource pour le bénéficiaire. Pour qu'il soit protecteur l'environnement doit inclure dans son approche le respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles du bénéficiaire.

L'action des professionnels de l'ASFA est de préserver l'environnement naturel et conditionné protecteur existant, de travailler à ce que les autres acteurs soient protecteur, de mobiliser de nouvelles ressources dans l'environnement, d'être un trait d'union entre le bénéficiaire et cet environnement protecteur.

Emancipation

L'émancipation des bénéficiaires de l'ASFA se conçoit par une démarche volontaire des professionnels de l'ASFA qui :

- Travaillent résolument à une véritable expression du bénéficiaire et à la prise en compte inconditionnelle de cette expression dans la construction de leurs actions.
- Préservent et valorisent les capacités et compétences à analyser, à décider et à agir des bénéficiaires en lien avec leur environnement.
- Favorisent l'autonomie du bénéficiaire vis-à-vis de l'ASFA par la participation active du bénéficiaire et de son environnement à la mesure de protection.

Protection durable

La protection durable va au-delà de la protection du bénéficiaire par l'ASFA en créant une protection qui peut durer quand l'ASFA n'a plus de mandat. Cette protection doit donc être durable dans le temps et inscrite dans l'environnement naturel du bénéficiaire.

Cela implique pour le professionnel de l'ASFA de travailler à l'émancipation du bénéficiaire et de le relier à un environnement protecteur en privilégiant les proches et la société civile.

Protection assistanat

Ce type de protection repose essentiellement sur l'ESMS qui prend en charge une grande partie des actes liés à la vie de la personne et met en œuvre lui-même et en son sein tous les actes liés à la prise en charge de la personne. La base du projet et de réparer, de réadapter, de préparer... le bénéficiaire pour qu'il s'intègre dans la société. Si cela n'est pas possible, de proposer au bénéficiaire des dispositifs

correspondants mais dans un cadre protégé (ESAT, classe, soin, éducation... intégré dans l'établissement).

Protection inclusive

Il s'agit de s'appuyer sur les compétences de la personne et de son environnement pour construire la protection. L'ESMS lie le bénéficiaire à son environnement en créant une interdépendance protectrice (chacun amène quelque chose dans la relation). Cela implique dans la pratique professionnelle de repérer les ressources de cet environnement, de créer une dynamique de co-évaluation, co-analyse, co-construction, de coopération... entre l'environnement, le bénéficiaire et le l'ESMS. L'objectif final est de créer une protection durable.

Par exemple pour l'AEMO qui doit amener aide et conseil dans la famille : la protection assistanat impose que ce soit les travailleurs sociaux du service qui apportent aide et conseil. Pour la protection inclusive les travailleurs sociaux amènent le bénéficiaire à trouver les ressources dans son environnement pouvant lui amener aide et conseil.

Dispositif inclusif

C'est un dispositif construit et piloté par le professionnel de l'ASFA qui mobilise différentes ressources internes à l'ASFA, le bénéficiaire et l'environnement permettant à terme d'aller vers une protection durable. Au début de la mesure il peut y avoir plus de ressources internes mobilisées, puis ensuite une plus forte mobilisation du bénéficiaire et de l'environnement en privilégiant l'environnement naturel.

Dispositif hybride

C'est un dispositif co-construit avec des acteurs de l'environnement du bénéficiaire qui va servir de trait d'union entre le bénéficiaire et certaines structures de son environnement (associations, MJC, centres sociaux, épicerie solidaire...). Le processus d'intervention se fait en quatre étapes :

1. La première est de mobiliser les bénéficiaires de l'ASFA dans le dispositif
2. La seconde est de créer une relation de confiance et sécurisée au sein du dispositif
3. La troisième est d'inclure les bénéficiaires de la structure partenaire pour créer une nouvelle dynamique.
4. La quatrième est de donner les moyens aux bénéficiaires de l'ASFA de connaître les autres dispositifs de la structure partenaire.

Ces dispositifs doivent donc avoir deux fonctions :

- Répondre à des objectifs liés aux mesures de protection
- Permettre l'inclusion du bénéficiaire dans son environnement

Dispositif diversifié

C'est un dispositif qui utilise différents supports d'intervention favorisant l'implication du bénéficiaire et l'horizontalité des relations pour atteindre les objectifs co-construits par le bénéficiaire, le commanditaire et le professionnel (projet associatif de protection durable et projet de service). Il utilise et mixe les différentes approches du travail social : entretien individuel, action collective, groupe de parole, par-aidance, atelier....

Inclusion citoyenne

L'ensemble des interactions entre les citoyens et leur environnement est conditionné par le droit. Le professionnel de l'ASFA doit donc travailler à l'inclusion citoyenne du bénéficiaire pour qu'il ait accès à ses droits et qu'il puisse les utiliser.

Cela passe par un double mouvement dans le travail du professionnel de l'ASFA :

- Auprès du bénéficiaire afin qu'il est la connaissance de ses droits et les moyens pour les mobiliser
- Auprès de l'environnement pour qu'il respecte ces droits et favorise la pleine utilisation de ces droits.

Individualisation de l'intervention

L'individualisation à l'ASFA est à deux niveaux :

1. L'individualisation des objectifs lié aux caractéristiques⁸² du bénéficiaire en lien avec la commande (jugement, loi, mandat...) et notre projet associatif (protection durable).
2. L'individualisation de l'intervention par l'utilisation d'un dispositif diversifié pour atteindre ces objectifs et prenant en compte les caractéristiques du bénéficiaire.

Les dispositifs doivent être diversifiés, adaptables, hybrides et autant que possible inclusifs.

Les différents types d'intervention dans un dispositif doivent être construits comme des modules autonomes afin de pouvoir être mobilisée selon les besoins. Par exemple

⁸² Situation sociale, personnelle....

dans le cadre d'une plateforme qui regroupe ces modules mobilisables et démobilisables selon l'avancé de l'intervention.

Servuction

Le terme « servuction » est souvent associé à l'expression « production de services ».

Le concept de la servuction a été développé par Pierre Eiglier et Éric Langeard⁸³.

Il représente l'ensemble des éléments matériels et humains utilisés ainsi que les activités déployées pour concevoir, créer et développer une prestation de service.

Le concept de servuction souligne **l'importance du processus** au cours duquel le bénéficiaire et le professionnel coproduisent le contenu de la prestation et aussi que l'ensemble des bénéficiaires participent à la co-construction du service (fonctionnement, organisation, posture de l'ensemble des professionnels, qualité et résultat attendus...) avec l'ASFA.

Cela implique que :

- La qualité de l'interaction entre le bénéficiaire et le professionnel ou l'ASFA est déterminante pour la réussite de la servuction (prestation et service),
- le bénéficiaire participe à la production de la prestation et du service.

Ce principe essentiel à l'ASFA impose :

- pour le professionnel d'intégrer le bénéficiaire dans l'évaluation, l'analyse, la prise de décision et la mise en œuvre de la prestation de protection.
- Pour l'ASFA d'intégrer les bénéficiaires dans l'évaluation, l'analyse, la prise de décision et la mise en œuvre des services de protection.

Un système Informatique performant

Depuis 2017 l'ASFA, conformément au Projet Associatif, développe un système informatique conséquent et de qualité.

Aujourd'hui ce dispositif est suffisamment abouti pour mettre en œuvre un télétravail de qualité, pour répondre à des impératifs de sécurité et de continuité, pour utiliser l'informatique comme support dans la relation avec nos bénéficiaires.

⁸³ Pierre Eiglier, Eric Langeard, Servuction Le marketing des services, Collection : Stratégie et Management, Editeur(s) : Ediscience, 2000

Le système informatique est constitué de :

- Logiciels métier (Evolution pour les services de servuction, logiciels RH, Compta, paye, de gestion des achats pour les services transversaux)
- Logiciels partagés (Office 365, gestion du parc automobile)
- Matériels diversifiés en fonction des métiers et de ses exigences (PC, PC portable, tablettes, smartphones)
- Moyens de communication et d'échange (site web, intranet, Outlook, LinkedIn)
- Serveurs externes avec un haut niveau de sécurité apporté par un Groupement d'employeur spécialisé.
- Deux prestataires : Le groupement d'employeurs Synergie qui gère notre serveur, logiciel métier, la sauvegarde et la sécurisation de nos données et un prestataire de proximité qui gère l'ensemble du matériel informatique et la formation des salariés.
- Gestion électronique des documents pour 100% des documents qui sont traités par workflow qui est maintenant rodé et privilégie dans ses circuits la responsabilisation des professionnels.

Le télétravail s'appuie sur une charte, des directives spécifiques et un matériel informatique nomade qui peut donc aussi être utilisé chez nos bénéficiaires et partenaires. Actuellement un peu plus de 95% des salariés de l'ASFA sont télétravailleurs avec un à 4 jours et demi de télétravail selon les professions et les demandes personnelles. Tous les professionnels sont formés à l'utilisation de l'informatique et aux risques liés à son utilisation et à la sécurisation des données.

La continuité de service s'appuie sur un dossier unique informatisé pour chaque bénéficiaire et un traçage numérique de toutes les interventions. La GED, le workflow, le dossier individuel et la traçabilité permet à l'ensemble des professionnels et de l'encadrement de prendre le relais de son collègue et de travailler en équipe.

Un module du logiciel métier « ma mesure et moi » permet au bénéficiaire d'accéder avec son identifiant à son dossier informatisé et de savoir quelles sont les démarches en cours le concernant.

Enfin l'ensemble des professionnels intervenants auprès de nos bénéficiaires ont

- Reçu une formation spécifique afin d'intégrer les nouveaux outils informatiques et de communication dans leurs pratiques professionnelles

- Été sensibilisé à la notion de fracture numérique.

Les professionnels ont inclus dans leurs missions d'inciter les bénéficiaires à apprendre, à avoir les moyens et à utiliser au quotidien l'outil informatique.

Le plus !

Notre système informatique permet de créer instantanément différentes antennes sur le territoire et de gérer à distance toutes les fonctions transversales.

Une organisation adaptée au milieu ouvert inclusif.

Habituellement le milieu ouvert est défini par l'intervention des professionnels au domicile des familles et auprès de certaines institutions qui gravitent autour comme l'Education Nationale, l'Aide sociale, l'Aide sociale à l'enfance, les ESMS, les établissements et services de santé. Dans le modèle inclusif de l'ASFA il faut ajouter d'autres acteurs comme la famille, la famille élargie, les proches, le voisinage, les associations de quartiers, de partage, culturelles, sportives... et autres dispositifs de droits commun (environnement naturel de la famille). Pour répondre aux besoins de l'enfant il faut tout un village, il faut donc travailler avec ce village.

La pratique en milieu ouvert nécessite l'engagement de professionnels bien formés, autonomes, réflexifs et capables de travailler dans des conditions très diverses sur le territoire de ce village loin de la protection directe d'une institution. Pour cela il doit pouvoir compter sur un appui technique, psychologique et logistique.

Notre pratique met aussi en œuvre diverses techniques d'intervention (Action collective, ateliers, groupes de paroles...) qui nécessitent de mobiliser des compétences multiples quand elles se font en milieu ouvert en lien avec des partenariats avec qui l'AEMO ne travaille pas habituellement. Le travailleur social n'est plus seulement un intervenant solitaire, il est aussi le référent de la famille qui mobilise et coordonne ses collègues et les acteurs du village afin de construire ensemble une protection durable. Sa responsabilité et les compétences mobilisées sont donc plus importantes et complexes.

L'ASFA a donc décidé de renforcer la capacité du professionnel.

En agissant sur le dispositif d'intervention.

Les Pôles de l'ASFA sont essentiellement en milieu ouvert. Les professionnels interviennent seuls chez des bénéficiaires (entretiens individuels ou familiaux), rencontrent différents partenaires et ont l'habitude de rendre compte de leur travail et d'aider à la prise de décision de leurs commanditaires (Juges...).

A ces pratiques sont venus se greffer depuis 4 ans d'autres éléments comme le Développement du Pouvoir d'Agir des familles et l'inclusion sociale et citoyenne. Cela permet aujourd'hui aux professionnels d'être rodés au travail en mode « désinstitutionnalisé » en intégrant au sein de leurs interventions le droit commun et les ressources naturelles de la famille (prévention). Ils modulent le contenu de leurs actions en proposant des supports différents adaptés à la personnalité, les préférences... des familles (actions collectives, groupes de réflexion, ateliers, entretiens individuels et familiaux...). Ces actions sont construites par l'ASFA ou par des partenaires de droit commun proches de la famille ou encore hybridées (Co-construits par l'ASFA et le partenaire). Pour cela, de multiples conventions sont passées avec les différents acteurs qui peuvent intégrer leur propre population dans nos dispositifs. La diversité et la mixité des populations vient limiter la stigmatisation et favorise le passage de la protection de l'enfance vers des dispositifs de droit commun.

En ciblant plus particulièrement certains sujets : l'estime de soi, le partage, l'échange entre pairs, l'entraide... les professionnels suivant leur appétence deviennent aussi des référents sur un sujet particulier. Ils bénéficient de moyens et de formations pour affirmer leur technicité et sont responsables de dispositifs qu'ils mettent en place. Toutes les familles « profitent » de ces différents dispositifs et ne sont plus limités aux seules compétences d'un travailleur social.

Le Pôle Enfants met en place une véritable pluridisciplinarité en intégrant des professionnels experts dans des domaines précis liés aux besoins des enfants et la mobilisation parentale (Educateurs spécialisés, Assistants sociaux, Conseiller en Economie sociale et Familiale, Educateurs Jeunes Enfants, médiateur/thérapeute familiaux, chargé d'insertion...)

Avec ces éléments (Supports différents et dispositifs spécifiques et pluridisciplinarité spécialisés) les professionnels construisent un parcours d'intervention réellement

individualisé, adaptable selon les situations, les besoins, les demandes de la famille et des commanditaires par le biais d'une plateforme pilotée par un référent de parcours et une cellule d'appui.

En résumé !

Un dispositif complet et inclusif en milieu ouvert :

- Avec un référent de parcours qui coconstruit le parcours d'intervention avec la famille et son environnement ;
- En utilisant de nombreux outils socio-éducatifs regroupés au sein d'une plateforme ;
- Mis en œuvre par des professionnels experts agissant au sein d'une cellule d'appui à laquelle participe la famille et les partenaires.

Le plus !

L'objectif de protection durable inclus naturellement la prévention à chaque étape de l'intervention.

Le dispositif en plateforme permet de moduler ou d'adjoindre de nouvelles compétences, actions, dispositifs en interne et en externe pour répondre à différentes demandes : nouveaux projets de service, et projets individuels.

En agissant sur les conditions de travail

L'implication des professionnels passe par une attention spécifique aux contraintes liées à l'exercice de leur travail.

Un accord d'entreprise « équilibre vie professionnelle et vie personnelle » signé en 2020 donne les moyens aux professionnels de moduler leur emploi du temps en fonction des différentes contraintes professionnelles (audience, urgence, famille accessible seulement à certaines heures...) ou personnelles. La souplesse de ce dispositif permet de répondre à l'ensemble des contraintes du milieu ouvert sans pour autant créer de difficultés aux salariés.

Cette souplesse a nécessité le déploiement d'un logiciel RH (Eurécia) accessible à partir de n'importe quel support numérique par tous les salariés. Chacun peut gérer directement son planning, ses congés, récupérations, son dossier personnel, ses entretiens professionnels, demandes de formation.... Un ensemble de directives coconstruites avec l'encadrement régulent ce dispositif.

Pour intervenir hors les murs de l'institution, l'ASFA a prévu un ensemble de moyens spécifiques.

Une logistique proactive pour gérer :

- le système informatique (vu plus haut),
- un parc automobile loué et renouvelé tous les deux ans avec des entretiens mensuels. Parmi les moyens de locomotion nous avons 2 véhicules 9 et 7 places pour les actions collectives, sorties ateliers..., 25 petites voitures dont trois électriques, quatre vélos électriques (notamment pour se rendre au tribunal). Ce parc est partagé avec le Pôle Adultes. Un logiciel de gestion permet de maîtriser les kilométrages et l'entretien des véhicules.
- Un parc communication qui permet aux professionnels d'être joignable directement par les familles et de communiquer facilement.
- L'immobilier constitué des locaux de l'ASFA, mais aussi de la gestion du Coworking sur le territoire. Les professionnels prennent l'habitude de travailler de différentes manières : à l'ASFA, chez eux en télétravail, sur le territoire dans des lieux prêtés ou loués, chez nos partenaires et dans les familles.

Des formations adaptées avec la construction de cahiers des charges soumis aux organismes de formation afin qu'ils proposent des solutions spécifiquement ajustées au milieu ouvert et à la protection durable (DPA et inclusion). Chaque année l'ensemble des professionnels bénéficient d'une ou plusieurs formations individuelles et/ou collectives.

L'encadrement travaille à l'autonomisation des professionnels en valorisant leurs compétences avec la nomination de référents et/ou de coordinateurs, en animant des cellules d'appuis qui permettent aux professionnels de se coordonner, de partager leur analyse et de co-construire avec la familles les réponses. Il est à noter l'utilisation de la visioconférence dans ces espaces pour inciter les familles à être présentes. L'encadrement impose aussi une traçabilité numérique des interventions ce qui permet aux autres professionnels de prendre le relais immédiatement.

En résumé !

Fonctionnements adaptés au milieu ouvert :

- Accord d'entreprise qui prend en compte les contraintes du milieu ouvert
- Une logistique dédiée au milieu ouvert : gestion du parc automobile à distance, gestion du télétravail et bureaux partagés.
- Une gestion des ressources humaines complètement individualisée, dématérialisée et centralisée.
- Un plan de formation adapté au contrainte du milieu ouvert et à la désinstitutionalisation.
- Un management qui privilégie la responsabilisation, l'engagement et l'agilité.
- Un soutien psychologique et technique des professionnels

Le travail en milieu ouvert peut fragiliser les professionnels. Confrontés souvent seul à des situations stressantes il est nécessaire de les soutenir au niveau :

1. De leur pratique avec un groupe d'analyse des pratiques qui se réunit tous les mois et est animé par un professionnel externe à l'ASFA.
2. Psychologique avec la possibilité de s'entretenir anonymement, gratuitement, 24h/24, 7j/7 avec un psychologue clinicien ou du travail.

La connaissance de l'ensemble de ces dispositifs par les nouveaux salariés est prise en compte dès leur accueil. Des « Référents Nouveaux Salariés » (RNS) et un Livret d'accueil électronique vont accompagner le nouveau salarié sur les trois premiers mois. Il lui sera expliqué l'organisation de l'ASFA, l'utilisation des logiciels et matériels informatiques, le fonctionnement de la logistique, de son service/équipe et ses missions.

Le plus ! Une organisation agile.

La souplesse de notre organisation permet d'intégrer rapidement de nouveaux projets par une modularisation rapide et adaptée de l'organisation, de la logistique et des professionnels concernés.

BUDGET